

Date de dépôt : 4 avril 2013

Rapport

**de la Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)
chargée d'étudier :**

- a) RD 885-A Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur
l'activité du bureau de l'intégration des étrangers
pour l'année 2010**
- b) RD 938-A Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur
l'activité du bureau de l'intégration des étrangers
pour l'année 2011**

Rapport de Mme Sophie Forster Carbonnier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des Droits de l'Homme, sous la présidence de M. Marc Falquet, a étudié avec attention les rapports du Conseil d'Etat sur l'activité du bureau de l'intégration des étrangers pour les années 2010 et 2011 lors de plusieurs séances du 9 février au 1^{er} novembre 2012. Elle a procédé à un certain nombre d'auditions et même visité l'Ecole des mamans. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Aurélien Riondel et M^{me} Emmanuelle Chimelnitzky que la rapporteure remercie pour la qualité de leur travail.

Audition de M. Castella, délégué à l'intégration (1^{er} mars 2012)

M. Castella remercie la commission de le recevoir une nouvelle fois. Il indique que le bureau de l'intégration des étrangers travaille actuellement à la mise au point du Programme cantonal d'intégration, prévu pour fin 2012. Il s'agit d'un document qui sera remis à l'Office fédéral des migrations, sur lequel se basera cette dernière pour décider d'octroyer à Genève une subvention pouvant s'élever jusqu'à 5,2 millions de francs.

Une députée (PDC) tient à féliciter M. Castella pour son travail. Elle signale un problème qui la préoccupe énormément depuis toujours, à savoir la formation des migrants et l'accès à la connaissance des institutions. Elle évoque la situation d'enfants de migrants qui, en ayant grandi ici, deviennent petit à petit les parents de leurs propres parents. Ce renversement de l'échelle hiérarchique à l'intérieur du cadre familial entraîne la perte du respect envers les institutions, en particulier envers la police. Elle insiste sur le fait que cette préoccupation se fonde sur des témoignages de migrants eux-mêmes.

M. Castella répond que ce constat est réel, mais qu'on ne peut le quantifier. Pour faire face à ce phénomène, il propose néanmoins de renforcer les mécanismes qui existent actuellement, sans pour autant affecter trop de moyens à ce problème de faible envergure en comparaison à d'autres, par exemple le racisme. Il affirme que son pragmatisme le pousse plutôt à répondre à ce genre de situations au cas par cas, mais que, si le phénomène était clairement identifié et quantifié, il serait bon de mettre en place des outils adéquats pour y remédier. L'interprétariat communautaire est une solution (environ 19 000 heures par année à Genève). M. Castella rappelle que son bureau, avec 4,9 postes, ne peut traiter de cas individuels.

Une députée (Ve) fait d'abord remarquer que l'obligation d'apprendre une langue ne suffit pas pour la maîtriser, comme le montre l'enseignement obligatoire de l'allemand à l'école. Elle demande comment se développera le Programme d'intégration cantonale et à quelles contreparties cantonales est conditionnée la part spécifique des subventions fédérales. Enfin, elle demande à M. Castella de présenter « l'Ecole des mamans » et évoque la possibilité que la commission se rende une fois sur place.

M. Castella répond qu'il n'existe pas de réelle politique cantonale en matière d'intégration. Il répond qu'il n'y a pas vraiment de lien entre la loi cantonale et le futur Programme cantonal, qui s'adresse à la Confédération et qui répond en partie aux obligations de la loi fédérale. La Confédération a l'habitude de demander à ses partenaires d'engager un investissement de même importance que le sien. **Sur la subvention fédérale évoquée de 5,2 millions, 2 millions sont attribués sans contrepartie, à la manière d'un forfait global, tandis que 3 millions sont destinés à des mesures spécifiques, pour lesquelles la confédération attend un engagement financier du canton.**

Une députée (S) demande si les 5,2 millions s'ajouteront à la somme que le canton touche actuellement ou si ce montant correspondra à la totalité des subventions.

M. Castella répond que les 5,2 millions visés remplaceront, dès 2014, les 3 millions que touche actuellement le canton.

La députée poursuit en demandant si le canton et les communes devront engager 3 millions de plus qu'actuellement ou si les activités existantes en faveur de l'intégration pourront être prises en compte dans le calcul.

M. Castella répond qu'il ne peut pas se prononcer.

La même députée demande si une augmentation de subvention pourrait transformer les employés auxiliaires en employés fixes au BIE.

M. Castella répond que la question des employés auxiliaires est traitée par la législation cantonale, qui énonce que ceux-ci ne peuvent être reconduits au-delà de trois ans.

Une députée (PDC) revient sur l'apprentissage de la langue et déclare que l'apprentissage de l'allemand en milieu scolaire et l'apprentissage du français dans le processus d'intégration ne sont pas comparables. Pour elle, l'obligation de suivre des cours permettrait à de nombreuses femmes de pouvoir suivre une formation, ce qu'elles ne font pas toujours à cause des réticences de leur mari.

Une commissaire (Ve) répond qu'il est en effet essentiel qu'un accès facilité à des cours de langues soit proposé à tous les migrants. En revanche, elle craint que, parfois, on ne nourrisse trop d'attentes au sujet de la langue. Elle affirme qu'il y a des personnes très bien intégrées qui travaillent sans avoir besoin du français dans leur environnement professionnel. Dans ce cas, elle estime qu'il ne serait pas opportun de les obliger à suivre des cours, bien qu'elles ne maîtrisent pas bien la langue.

Un député (R) se dit convaincu de la nécessité d'obliger les migrants à suivre des cours de langue. Les 19 000 heures d'interprétation communautaire peuvent être interprétées, selon lui, comme le signe d'un manque de l'Etat en la matière. Les personnes qui ne maîtrisent pas la langue en subissent les conséquences négatives au jour le jour dans la société. De même, les femmes dont les connaissances linguistiques sont faibles restent dépendantes de leur mari, ce qui est regrettable.

M. Castella signale que, pour ainsi dire, personne ne remet en cause l'importance de la maîtrise de la langue dans le processus d'intégration. Cependant, il ne se prononce pas en faveur d'une obligation de suivre des cours, notamment parce que l'organisation et le contrôle de ce mécanisme demande des moyens importants. Il prône en revanche des mesures d'encouragement.

Une députée (MCG) estime que l'accent doit être mis sur l'illettrisme des adultes. Elle demande à combien se montent les besoins en personnel du BIE et quel serait le coût d'un renforcement des cours de français destinés aux adultes.

M. Castella répond que, par souci de précision, il répondra par écrit. Il tient cependant à évoquer l'exemple de « **l'Ecole des mamans** », instauré à Pâquis-Centre. La réussite de cette initiative est telle qu'une deuxième Ecole des mamans a été créée dans le quartier de l'Europe, avant l'ouverture d'une troisième à l'école Mail-Jonction. En plus d'améliorer le niveau de langue des mamans, ce projet permet de faciliter l'intégration entre les Suisses et les étrangers (et entre les étrangers eux-mêmes). En outre, M. Castella signale qu'une amélioration des résultats scolaires des enfants dont les mamans font « l'Ecole des mamans » a également été constatée.

Une députée (Ve) rappelle qu'elle trouverait intéressant que la commission rende visite à cette structure.

Discussion (26 avril 2012)

Suite à l'audition de M. Castella, la Commission des Droits de l'Homme décide d'auditionner encore le Centre de contact Suisse-immigrés (CCSI), ainsi que M. Mario Gattiker, nouveau directeur général de l'Office des migrations (niveau fédéral).

L'audition de M. Gattiker doit en effet permettre à la commission de mieux comprendre les nouveaux axes de la politique d'intégration au niveau fédéral, ainsi que les moyens financiers qui pourraient être mis à la disposition des cantons.

Il est également décidé de visiter l'Ecole des mamans.

Enfin, plusieurs députés aimeraient connaître la vision politique du département en matière d'intégration. Une audition est donc décidée et la possibilité de rédiger une motion pour que le Conseil d'Etat présente sa politique d'intégration évoquée.

Une députée (L) annonce que, avec l'introduction d'HarmoS, l'apprentissage de la langue d'origine va bientôt devenir obligatoire. Elle souhaiterait que quelqu'un vienne présenter ce changement à la commission, en raison de l'importance de la langue d'origine dans le processus d'intégration.

Audition du CCSI (24 mai 2012)

Le Président accueille M^{me} Anne-Marie Barone, présidente du Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI), M^{me} Christine Pittet (coresponsable de la permanence Ecole et suivi social) et M^{me} Laure Faessler (coordinatrice-administratrice). Il les remercie de prendre de leur temps pour venir présenter leurs propositions pour améliorer la politique d'intégration à Genève.

M^{me} Barone remercie la commission de les recevoir. Elle rappelle que Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI) est une association créée en 1974. Elle indique qu'elle a d'abord fonctionné de manière entièrement bénévole avant de percevoir des subventions de l'Etat, depuis 2008 à travers un contrat de prestations (nouveau contrat de prestations pour la période 2012-2015). Elle annonce que les buts du CCSI sont de favoriser le dialogue et la compréhension mutuelle entre les Suisses et les immigrés, de défendre les droits des personnes migrantes et de promouvoir l'égalité des chances, aspect qui constitue un élément central de la vision de l'immigration que défend le CCSI.

Elle indique que les prestations pour lesquelles le CCSI reçoit un **financement public** s'articulent autour de quatre permanences : **assurances sociales, permis de séjour, école et suivi social et petite enfance, santé et genre**. Elle ajoute que l'action de ces permanences est complétée par un travail d'accueil. M^{me} Barone précise que le CCSI, pour des raisons de manque de personnel, ne peut répondre à l'ensemble des demandes qui lui sont adressées de façon optimale. Elle rappelle que l'équipe du CCSI est composée de **5,5 ETP** répartis sur une dizaine de personnes. A ce titre, elle signale que **le montant des subventions n'a pas évolué depuis 2004**, malgré une demande en ce sens lors de la négociation du dernier contrat de prestations. M^{me} Barone annonce ensuite que l'association qu'elle préside collabore avec les différents services sociaux de l'Etat, de la Ville de Genève et avec l'hôpital, notamment en tant qu'association de conseil.

Abordant le thème de l'intégration, M^{me} Barone rappelle que, si tout le monde est d'accord pour accorder de l'importance à l'intégration, plusieurs visions s'affrontent tout de même. Elle indique que certains la considèrent un peu à la façon de ce qu'on appelle l'assimilation, modèle dans lequel les migrants doivent ressembler le plus possible aux Suisses et se couler dans le moule de la société. Elle affirme que **tant le modèle soutenu par la Confédération que celui du Centre de Contact Suisses-Immigrés impliquent processus réciproque**, qui demande des efforts de la part de la population migrante et de la part de la population d'accueil.

M^{me} Barone précise que le CCSI estime que l'intégration est une volonté, qui peut être encouragée, mais qui ne s'impose pas. En ce sens, elle signale qu'un mécanisme de contrainte et de sanction ne représente pas une solution à ses yeux. Elle affirme que la maîtrise de la langue locale ou d'une langue nationale ne doit pas être le seul critère pour juger de l'intégration d'une personne. Elle évoque le cas des employés des organisations internationales ou des grandes entreprises qui ne maîtrisent que mal le français et qui ne présentent pas de problèmes d'intégration. M^{me} Barone annonce que **l'offre de cours de français**, relativement développée, pourrait être encore améliorée. Elle indique qu'il existe des listes d'attente, que la plupart des cours est payante et que l'offre ne répond pas aux contraintes de certains publics, en particulier les femmes avec enfants en bas âge. Elle insiste sur le problème de la reconnaissance des diplômes étrangers. Elle indique que les séances d'accueil et d'information pour les nouveaux arrivants pourraient être encouragées. Elle ajoute que les associations de migrants devraient être mieux soutenues de façon générale et, en particulier, être intégrées dans les réflexions autour de l'intégration.

M^{me} Barone signale que la connaissance réciproque des migrants et des accueillants pourrait être approfondie. Elle salue le travail du bureau de l'intégration et signale qu'il n'a pas les subventions qui lui permettraient de développer son action. Elle propose de **développer la transversalité de la politique d'intégration**, afin que cette problématique ne se limite pas à un seul service de l'Etat.

M^{me} Faessler ajoute que, dans la pratique, le Centre de Contact Suisses-Immigrés est confronté à la transversalité à travers les collaborations qu'il mène. Elle précise que celles-ci mettent au jour un déficit de formation et de compétences au sein des services publics.

Un député (R) annonce qu'il a l'impression que peu de progrès ont été faits en matière d'intégration depuis quelques dizaines d'années. Il demande si Genève intègre mieux ou moins bien qu'avant. Il affirme par ailleurs que la question de la langue est fondamentale et que sa maîtrise, en plus de la question du travail, est la clé de l'intégration. Il demande aux audités de dresser un bilan de l'offre en matière de cours de français.

A la seconde question, M^{me} Barone répond que des efforts sont entrepris et qu'il existe une large offre de cours de français. Néanmoins, elle affirme que le CCSI rencontre fréquemment des personnes qui n'ont pas pu s'inscrire à un cours, soit par manque de moyens, soit par manque de places, soit parce que l'offre ne correspond pas à leurs disponibilités.

A la première question, M^{me} Barone répond d'abord que les populations migrantes ont beaucoup évolué. Elle affirme que les vagues d'immigration précédentes – espagnole, italienne, portugaise – sont désormais bien intégrées. Elle indique qu'actuellement les migrants sont originaires de ce qu'on appelle les pays tiers. M^{me} Barone déclare que de nombreux migrants ont un travail, par exemple dans l'économie domestique, mais qu'ils ne peuvent obtenir de statut légal. Ceci représente selon elle un problème, car elle affirme que le premier obstacle à l'intégration est le manque de sécurité. M^{me} Barone précise que les personnes sans statut ne constituent pas le public auquel s'adressent les politiques d'intégration. Enfin, M^{me} Barone affirme que la problématique du manque d'intégration est souvent exagérée, car l'immense majorité des personnes qui ont un permis de séjour est bien intégrée, même si elle ne parle pas toujours parfaitement le français. Elle reconnaît néanmoins qu'il existe une population étrangère délinquante, mais qui représente une minorité.

Le député (R) demande aux représentantes si elles sont pessimistes.

M^{me} Barone répond que le CCSI est un peu inquiet en raison de la mauvaise conjoncture actuelle, qui complique l'accès à un emploi et à un logement, jalons essentiel du processus d'intégration.

M^{me} Faessler ajoute, au sujet de la question des cours de français, qu'il est difficile d'atteindre les employés de l'économie domestique, en raison de l'isolement de la branche et de ses horaires de travail compliqués.

M^{me} Pittet affirme que l'Etat a le devoir de faire valoir les droits de tous les enfants. Elle indique que de plus en plus de personnes arrivent d'Espagne et du Portugal, qui sont dans l'attente d'un permis de séjour. Elle annonce que, si les migrants sont préoccupés par l'obtention d'un permis et par la recherche d'un travail et d'un logement, il ne leur est pas possible de s'engager dans le processus d'apprentissage de la langue. M^{me} Pittet insiste sur le problème de la garde des enfants pendant les cours. Elle émet le vœu que les horaires des cours se diversifient et que l'offre des cours proposant un système de garde d'enfants s'étoffe, à l'instar de ce qui se fait à Camarada.

Une députée (L) s'étonne d'entendre que la question des cours ne s'est pas améliorée. Elle affirme que le fait que les migrants ne maîtrisent pas leur langue maternelle représente désormais un gros problème. Elle estime que des progrès importants ont été faits dans ce domaine. Elle rappelle que le prix des cours est souvent modique, par exemple de 100 F pour une année.

M^{me} Barone assure qu'elle n'a jamais dit qu'il n'y avait pas eu de progrès. Elle rappelle qu'elle a seulement pointé la persistance de certains problèmes.

M^{me} Faessler soulève la contradiction posée par les efforts entrepris pour l'intégration d'une part et le durcissement législatif mis en place d'autre part. Elle affirme que cette situation implique que l'on demande des efforts à des personnes qui n'obtiendront jamais de statut.

M^{me} Barone insiste sur le fait qu'il ne faut pas se concentrer exclusivement sur la question de la langue. Elle rappelle que la stabilité minimale que représentent la subsistance et le logement prévaut sur l'apprentissage de la langue. Elle mentionne les abus que certaines personnes se permettent avec les migrants sans statut légal.

Une députée (Ve) demande à combien se monte le nombre de consultations du Centre de Contact Suisses-Immigrés pour 2011 et quelle est la répartition entre les quatre permanences. Elle rappelle également le problème que représente la faiblesse des connaissances dans la langue maternelle et la persistance des carences de l'offre des cours. Elle émet le souhait que l'accession aux cours et la certification de leur suivi soient garantis d'ici quelques années. Elle pointe enfin deux problèmes : le retard des femmes dans l'apprentissage de la langue et dans l'intégration en général ; le manque de cours de prononciation.

M^{me} Barone répond qu'il existe deux types de consultations : les consultations d'accueil et les consultations des quatre permanences. Les premières se sont montées à plus de 7 000 en 2011 et les secondes, à 3 179, soit environ 70 consultations par semaines ouvrables. Environ 65-70 % se font dans les permanences de l'école et de la petite enfance. Les problèmes les plus récurrents sont l'inscription à l'école, les cuisines scolaires, les subsides pour l'assurance maladie. 13 % des consultations sont faites par la permanence sur les permis de séjour. M^{me} Barone indique que cette permanence est particulièrement débordée. Enfin, 3 % concerne la permanence assurances sociales (problème concernant les prestations complémentaires et l'assurance invalidité). *(Des chiffres plus précis sont disponibles dans le Rapport d'activité 2011, en annexe).*

M^{me} Faessler précise que le nombre de situations n'est pas le seul élément significatif. Elle insiste sur le fait que les situations demandent beaucoup de travail en plus du temps consacré aux consultations. M^{me} Barone signale que l'association a totalisés plusieurs centaines d'heures non payées en 2011, soit environ 740 heures des bénévoles de l'association et 235 heures supplémentaires des employés. Elle estime que cet aspect peut être vu comme un avantage de l'action associative par rapport au travail de l'institution.

M^{me} Pittet ajoute qu'il existe un climat de suspicion de plus de plus important. Cette ambiance implique une hausse des demandes de justification, ce qui entraîne une surcharge de travail importante pour le CCSI.

La députée (Ve) demande quelle est la nature des collaborations entre le CCSI et les services de l'Etat.

M^{me} Barone répond que, d'une manière générale, la collaboration est bonne, même si elle évoque des relations parfois tendues avec l'OCP. M^{me} Pittet indique que le travail du CCSI avec les enfants dépend en grande partie du DIP, avec lequel la collaboration est très bonne. Elle évoque de bons rapports avec le service de l'assurance-maladie.

M^{me} Faessler annonce que le CCSI a effectué un travail d'information auprès de ses partenaires afin de préciser son rôle, afin d'éviter que les migrants prennent contact avec les mauvais partenaires. Elle rappelle par exemple qu'il y a parfois confusion entre sans-papiers et réfugiés, alors que les deux catégories présentent de grandes différences.

Une autre députée (Ve) demande si le CCSI suit les procédures de naturalisation.

Les représentantes répondent que c'est occasionnel.

La députée (Ve) demande si l'association a été intégrée dans le processus de redéfinition de la politique d'intégration demandée par des directives fédérales.

M^{me} Barone répond que le seul contact que le CSSI entretient avec le DSPE se fait par l'intermédiaire du BIE. Elle annonce que le CCSI a à plusieurs reprises demandé au DSPE de le recevoir dans le cadre du renouvellement du contrat de prestation, demandes qui sont restées lettre morte. Elle estime que la tendance n'est donc pas à la consultation du CCSI, pour quelque thème que ce soit. Elle précise que Mme Bugnon, directrice de l'Office des droits humains, les a reçus récemment dans une bonne atmosphère.

Le Président demande des précisions sur les associations de migrants.

M^{me} Barone répond qu'il existe une multitude d'associations de migrants, dont une partie est regroupée au sein de la faîtière Kultura. Elle indique qu'un grand nombre de ces associations sont actives dans le domaine culturel, certaines, dans le domaine des cours de langue. M^{me} Faessler ajoute que les églises, de toutes sortes, sont très actives dans la structuration sociale de certaines communautés.

Une députée (L) signale que le BIE a établi la liste de toutes les associations de migrants.

Un député (R) revient sur la réciprocité du processus d'intégration. Il demande si le projet de loi fédéral qui inclut une idée de contrat entre le migrant et l'Etat d'accueil heurte le CCSI.

M^{me} Barone répond que l'association qu'elle préside a participé, en collaboration avec d'autres institutions actives dans le domaine de l'intégration, à la rédaction d'une prise de position (qui sera envoyée au Président). Elle indique que ce texte pointe le problème que les nouvelles procédures utilisent un système de menaces et de sanctions, plutôt qu'un système incitatif. Elle rappelle que la précarité, qui ne sera pas réglé par l'introduction de contrats d'intégration, reste le plus gros obstacle à l'intégration.

M^{me} Faessler ajoute qu'un rapport a montré que les contrats d'intégration ne débouchent que rarement sur des sanctions. Elle annonce qu'une seule procédure de renvoi a été lancée suite au non-respect d'un contrat dans le canton de Berne.

Un député (PDC) reconnaît que la plupart des migrants souhaitent s'intégrer. Néanmoins, il indique qu'un très petit nombre ne veut pas que leur famille s'intègre, en particulier leur femme. Il demande aux représentantes du CCSI quelles solutions elles voient à ce problème.

M^{me} Faessler répond que le fait que les femmes soient dépendantes du permis de séjour de leur mari participe à leur précarisation, même s'il existe une jurisprudence qui leur permet de conserver leur permis en cas de violence conjugale. Elle précise que le risque qu'une femme soit expulsée suite à une plainte est grand.

M^{me} Barone ajoute qu'il serait erroné de pointer certaines communautés comme particulièrement oppressante pour les femmes, car les violences conjugales existe malheureusement partout.

Le député (PDC) précise qu'il ne faisait pas référence à une religion ou à une communauté en particulier. Il ajoute qu'il a parfois été confronté à ce genre de cas lors de visites effectuées dans le cadre de demandes de naturalisation.

M^{me} Barone répond que certains voudrait introduire une obligation de suivre des cours de langue pour répondre à ce problème, comme moyen d'émancipation des femmes. Pour elle, il ne s'agirait pas d'une solution efficace, car le mari trouvera toujours le moyen d'oppresser son épouse.

Le député (PDC) ne croit pas non plus à l'intégration par la contrainte, entre autres en raison de l'impossibilité de mettre en place des sanctions réalistes.

Un député (R) demande quel est le taux d'utilisation du chèque service.

Il lui est répondu, sans certitude, que le pourcentage se situe autour de 20-30 %. L'utilisation du chèque service dépend beaucoup de la volonté des employeurs.

Le député (R) ajoute qu'il existe des craintes chez les employés.

M^{me} Faessler précise que beaucoup d'employeurs pensent qu'une personne qui a un travail a également un permis, ce qui n'est pas vrai. Cette confusion peut mener à l'expulsion de personnes (non communautaires) lors d'une demande de chèque service.

Le Président demande dans quel domaine le problème de la reconnaissance des diplômes est le plus important.

M^{me} Barone répond que cette question relève des compétences de la Confédération. Elle annonce qu'il s'agit d'un problème qui touche toutes les formations de niveaux supérieur ou universitaire. Cette problématique est particulièrement importante pour les personnes originaires d'Amérique latine.

Une députée (Ve) confirme que l'organisme qui accorde les reconnaissances est l'OFFT. Elle annonce qu'il existe des possibilités d'équivalences et de passerelles, mais qui sont coûteuses, extrêmement compliquées et sans garantie.

Audition de M. Mario Gattiker, directeur de l'Office fédéral des migrations, et. M. Adrian Gerber, chef du département intégration (27 septembre 2012)

M. Gattiker remercie la commission de cette invitation et souligne l'importance de l'implication des cantons quant à la politique migratoire et plus particulièrement en matière d'intégration. Il s'estime ravi du travail effectué par cette commission. Il rappelle que les travaux en matière d'intégration ont débuté en 2001 et qu'il en était le premier responsable. L'importance croissante de ce sujet a généré une vingtaine de postes de travail contre 1,7 poste en 2001. Il commencera sa présentation par le contexte de l'intégration dans le concept de la politique migratoire suisse en exposant les différentes étapes de la politique d'intégration suisse et M. Gerber présentera les aspects coopératifs.

M. Gattiker constate en premier lieu que la Suisse a toujours été un pays d'immigration. Il rappelle que cette affluence a débuté avant la Première Guerre mondiale et cite l'exemple des années 60 où 135 000 personnes par année immigraient en Suisse. On estime à l'heure actuelle que, sur 8 millions de résidents suisses, 1,7 million sont étrangers, représentant une proportion de 23 %.

M. Gattiker pose comme deuxième constatation que la Suisse possède un système binaire d'admission : il y a d'une part les immigrants venant de l'Union européenne au bénéfice de la libre circulation et d'autre part les autres migrants connaissant un système plus restrictif. Il évoque l'influence des besoins du marché du travail sur l'immigration actuelle, la Suisse embauchant des étrangers qualifiés pour exercer dans certains domaines.

M. Gattiker relève comme troisième constatation la dominance de l'économie sur les vagues d'immigration, soulignant que le contrat de travail donne le permis de séjour et non l'inverse. Il explique **qu'il existe des besoins dans l'économie suisse qui ne sauraient être couverts par la main-d'œuvre nationale**, comme dans le domaine des professions techniques (en 2017, ils sont estimés à 32 000 postes à pourvoir), de la santé (en 2020, ils sont estimés à 25 000 postes à pourvoir) et de l'informatique (en 2020, ils sont estimés à 25 000 postes à pourvoir).

M. Gattiker constate enfin les effets positifs de l'immigration en Suisse. Il présente le rapport du Conseil fédéral (CF) du 4 juillet 2012 en la matière. Il relève aussi les pressions de l'immigration sur l'aménagement du territoire et indique que le CF a constaté que les **mesures d'accompagnement** sont très importantes.

La cinquième observation émane du CF et considère que **l'intégration est la condition préalable à une immigration réussie**. Il relève l'importance d'une intégration professionnelle et sociale.

M. Gattiker explique qu'en **1999 le premier programme d'intégration** au sein de la Confédération a été lancé. A cet effet, des projets individualisés des cantons, des communes et des personnes privées ont été financés par la Confédération. Il souligne l'importance jouée par le **secteur privé**, notamment les grandes entreprises recrutant des personnes étrangères et prévoyant des programmes d'intégration. La deuxième étape pour le développement d'une politique fédérale d'intégration a été la conception du **rapport sur les problèmes d'intégration en Suisse de l'année 2006**.

L'Office fédéral a fait une importante étude sur l'intégration des étrangers en Suisse. Le constat fut que la majorité des étrangers sont intégrés, mais il reste des **défis à relever quant aux jeunes**. Il mentionne le nombre important de jeunes étrangers n'achevant pas une formation professionnelle et ajoute que 25 000 d'entre eux sont sans emploi (soit 2,5 fois plus que les jeunes Suisses). Il relève de même que la moitié des condamnations enregistrées au casier judiciaire concerne des détenteurs de passeports étrangers, mais que les problèmes se situent surtout au sein de la communauté des réfugiés et des admissions provisoires, seulement 20 % des réfugiés travaillant contre 30-40% des admissions provisoires.

Sur la base de ce rapport, **le CF a mandaté en 2007 l'Office fédéral des migrations pour concevoir un programme d'intégration** comprenant des mesures spécifiques concernant différentes autorités fédérales (Office fédéral du territoire, formation professionnelle, etc.). Il explique qu'en 2008 la loi sur les étrangers a été modifiée ; les compétences quant à l'intégration ont été réparties entre la Confédération, les cantons et les communes. Ainsi, **les cantons devront créer des postes de délégués à l'intégration disposant de compétences transversales**. La révision de la loi sur les étrangers a aussi amené l'idée de contrats d'intégration.

Le rapport sur l'évaluation de la politique d'intégration a servi de base pour la révision de la loi sur les étrangers et à la création de programmes d'intégration avec les cantons. Le CF a adopté un plan d'intégration avec **quatre piliers**, lequel sert désormais de base pour tous les plans d'intégration.

Le premier pilier met en place une procédure de consultation entre les cantons et la Confédération.

Le deuxième pilier consiste dans le renforcement de la **transversalité** de la politique d'intégration. Comme la migration touche différents sujets transversaux tels que le marché du travail, la formation professionnelle et le remaniement du territoire, il s'avère plus efficace d'inclure de nouvelles normes directement dans les lois sans passer par la création d'une loi fédérale sur l'intégration.

M. Gattiker explique ensuite le troisième pilier, concernant le budget accordé à l'intégration des étrangers. **La Confédération souhaite augmenter le budget destiné à cet objet sous condition que les cantons fassent de même**. La Confédération accorderait **100 millions** de francs pour l'intégration des étrangers alors qu'à l'heure actuelle l'aide s'élève à 50 millions.

Le quatrième pilier repose sur la volonté d'instaurer un **dialogue institutionnalisé** entre les différents acteurs de l'intégration tels que les communautés religieuses, les employeurs ou les syndicats. Il souligne l'importance d'avoir un dialogue avec les acteurs du marché du travail, mais aussi avec les communautés religieuses.

M. Gerber souhaite donner plus de détails sur le programme d'intégration cantonal (PIC). Une brochure explicative est distribuée. M. Gerber commence par approfondir la question de la révision de la loi sur les étrangers, dont le CF a adopté le cadre en mars dernier, et il poursuivra son exposé par une explication du graphique illustrant la stratégie globale élaborée par le CF et la conférence des cantons.

M. Gerber présente la **révision de la loi sur les étrangers**. Les rôles de la Confédération, des cantons et des communes seront clairement définis ainsi que celui des acteurs économiques et sociaux. Il précise qu'un article concernera en particulier les patrons, la norme ne leur imposant pas une obligation d'agir, mais promulguant la création d'un dialogue. Il signale que la promotion de l'intégration est l'un des buts principaux poursuivis par cette révision.

Le terme « intégration » n'ayant pas été défini par la loi, le CF a choisi de l'énoncer comme étant le **cumul de quatre critères**. Le premier critère consiste dans le respect de l'ordre public, le second dans le respect des principes fondamentaux de la constitution, le troisième dans l'aptitude à communiquer dans une langue nationale et, enfin, le quatrième relève de la volonté de participer à la vie économique et d'acquérir une formation. Il rappelle qu'il s'agit des mêmes critères proposés par le CF concernant la loi sur la naturalisation. M. Gerber mentionne **la volonté du CF de délivrer les permis d'établissement C sous condition du respect des quatre critères** précédemment énoncés.

M. Gerber aborde la question des regroupements familiaux des ressortissants des Etats tiers : ces personnes devront s'inscrire dans un cours de langue ou fournir une preuve de la connaissance de la langue. A son sens, l'intégration passe par la compréhension de la langue qui permet alors une confrontation sans intermédiaire au système suisse.

M. Gerber aborde le troisième point de la révision consistant en la définition de la **nature légale des conventions d'intégration**. En donnant force obligatoire à cet acte, les offices migratoires cantonaux pourront s'y référer pour décider de sanctions telles que le retrait du permis de séjour. Il mentionne que cet instrument est déjà utilisé dans les cantons alémaniques, mais pas en Suisse romande.

M. Gerber relève que la révision de la loi sur les étrangers est l'une des étapes du plan d'intégration et qu'il existe d'autres mesures. Il mentionne comme première mesure la révision de lois spécifiques, comme les lois sur les formations professionnelles et l'assurance-chômage. Les diplômes étrangers pourraient être par exemple validés. Il donne également la possibilité de modification de la loi sur le développement territorial, selon l'exemple positif de Genève en la matière.

M. Gerber évoque les mesures contenues dans le graphique distribué (Programme cantonal d'intégration dès 2014) qui en détaille la stratégie. Il explique qu'il existe deux lois fédérales en la matière, la loi sur les étrangers et la loi sur l'asile. La Confédération fait une différence quant aux subventions versées. Il évoque la nécessité de coordonner les différents offices et structures par le biais de ces programmes cantonaux afin de créer une collaboration institutionnelle. Les cantons doivent estimer leurs besoins en fonction de ce qu'ils ont déjà mis en place pour répondre à ce programme.

M. Gerber explique le fonctionnement des trois piliers pour l'encouragement spécifique de l'intégration. **Le premier pilier se nomme « informations et conseil »**. Il évoque la nouveauté que représente « la primo information » : toute personne arrivant de l'étranger dans la perspective de séjourner légalement et durablement en Suisse sera informée de manière individualisée. Cette nouveauté sert également de mécanisme de triage pour les personnes qui n'ont pas les conditions requises pour s'installer en Suisse. Il attire l'attention des membres de la commission sur le fait que les buts et mesures seront les mêmes dans toute la Suisse, mais qu'il restera une marge de manœuvre aux cantons pour développer des mesures adaptées au contexte.

« Langue et formation, travail » représente le deuxième pilier. Il mentionne l'apprentissage de la langue comme un principe d'intégration fondamental. Dans cet axe, le programme cantonal d'intégration devra comporter des mesures permettant un accès facilité à l'apprentissage de la langue pour les personnes étrangères que ce soit dans un cadre scolaire ou professionnel, mais aussi pour ceux qui n'y ont pas accès, tels les réfugiés et les personnes en situation provisoire.

« Compréhension et intégration sociale » correspond au troisième pilier. L'interprétariat communautaire répond à des situations cruciales ou complexes, par exemple dans le domaine de la santé ou de procédures administratives, lorsqu'il s'agit d'expliquer une situation à une personne étrangère. Ce procédé aide aussi à encourager l'apprentissage de la langue et explique le système suisse. L'« intégration sociale » correspond à une participation à la vie sociale du quartier. M. Gerber estime qu'à Genève ce

programme se développe plutôt bien et souligne l'importance de développer une organisation et une structure assurant sa mise en œuvre.

Le 4^e pilier promeut le **dialogue et l'interaction entre les différents acteurs du monde économique**. Une rencontre se tiendra le 30 octobre 2012 au niveau national avec tous les acteurs du marché du travail, avec développement ensuite des projets dans une vision de partenariat entre l'Etat et les communes.

M. Gattiker souhaite souligner la qualité des relations entre l'Office fédéral des migrations et la section compétente du canton de Genève. Il mentionne leur visite du mois de juin et s'estime très satisfait des efforts fournis en matière d'intégration. Il souligne, à titre de deuxième remarque, que **le délégué à l'intégration doit avoir une marge de manœuvre et disposer d'un niveau hiérarchique supérieur**. Il ne doit être en aucun cas être considéré par les autres autorités comme un collaborateur. En troisième remarque, il évoque la nécessité de disposer de ressources et d'investissements pour pouvoir développer des programmes d'intégration performants. La Confédération a donné un signal fort en mentionnant que l'intégration est la précondition d'une politique migratoire réussie. **Il s'agit là d'un investissement et non de dépenses, une mauvaise intégration revenant finalement beaucoup plus cher**. Il remercie par avance chacun de bien vouloir considérer cette situation dans son travail de parlementaire.

Une députée (L) remercie les intervenants pour leur présentation et souligne l'importance d'une bonne collaboration entre la commission et l'Office fédéral de la migration. Elle demande si, au vu du manque de main-d'œuvre dont va souffrir la Suisse d'ici quelques années, un assouplissement des conditions d'entrée pour les membres des ressortissants du troisième cercle est prévu. Sa deuxième question porte sur les conventions d'intégration, elle demande si les membres des commissions internationales sont considérés comme des membres de l'UE ou comme des étrangers. Enfin, elle s'interroge sur la politique employée à Berne quant aux renvois des demandeurs d'asile déboutés qui ne collaborent pas.

M. Gattiker répond que, en ce qui concerne les personnes venant de pays tiers, seul le critère de stabilité de résidence, à savoir une résidence durable et légale, est considéré et qu'il n'existe donc pas de différences entre les citoyens européens et les autres. Pour ce qui est des exigences de l'intégration des étrangers, l'accord sur la libre circulation des personnes ne permet pas de prendre des mesures et des sanctions à l'encontre des personnes qui viennent travailler. **Pour les étrangers des pays tiers uniquement, une intégration ratée peut mener à une expulsion et à une perte de permis de séjour**. Pour les requérants déboutés, l'expulsion est la

seule mesure prévue par la loi. Il est conscient qu'il existe des problèmes avec des Etats, comme certains Etats de l'Afrique du Nord et assure que l'Office fédéral des migrations travaille dur pour régler ces situations. Des accords ont été conclus avec certains pays tels la Tunisie et le Nigéria (expulsions, renvois forcés, vols spéciaux, etc.). L'office travaille à ce sujet et souhaite que soient trouvées des mesures créatives.

M. Gerber précise que, en ce qui concerne la main-d'œuvre des Etats tiers, la politique d'intégration vise à ce que les résidents suisses soient mieux informés. La loi prévoit une égalité de traitement et que, par exemple lors d'un regroupement familial, les cours de langue puissent être suivis par tout le monde. Selon la vision du case management, tous les offices migratoires cantonaux peuvent évaluer ensuite chaque cas individuellement.

Une députée (Ve) souligne l'utilité de cette audition, le canton de Genève devant réviser sa loi en matière d'intégration. Elle relève l'importance de se tenir informé des évolutions fédérales y relatives. Elle juge le concept intéressant et souhaite en conserver la flexibilité au niveau cantonal, en particulier au niveau linguistique. Elle souhaite que ce niveau d'exigence ne soit pas excessif et cite l'exemple des anglais très bien intégrés à Genève sans en parler la langue. Elle souligne le manque de main-d'œuvre à l'horizon 2020, elle estime qu'il existe également un défi au niveau de la formation. Genève ayant jusqu'en 2014 pour mettre ces mesures en place, elle s'enquiert du montant que le canton devra investir pour pouvoir répondre à ce programme et obtenir les subventions prévues.

M. Gattiker précise que le CF a lancé une initiative pour améliorer la situation en Suisse et trouver de la main-d'œuvre qualifiée. Il estime que cette problématique ne touche pas seulement un enjeu de formation, mais aussi de politique familiale et d'égalité des chances des femmes. En effet, les femmes qualifiées ne sont pas intégrées dans le marché du travail. Il ne faut pas seulement valoriser l'immigration pour des raisons économiques, mais aussi favoriser la cohésion sociale. Il faut d'abord améliorer la situation en Suisse avant d'intégrer de nouveaux acteurs.

M. Gerber explique que les mesures sont financées par les cantons et la Confédération. Les flux financiers se font actuellement par le biais de forfait d'intégration à hauteur de 6 000 F par personne sans nécessité de contrepartie de la part des cantons. La Confédération ne donnera davantage aux cantons que si ceux-ci contribuent. Il mentionne une difficulté de différencier le montant alloué aux requérants d'asile et aux étrangers. Il relève qu'il n'est pas toujours évident de distinguer les montants attribués à chacun de ces domaines, mais que le système se clarifie. Les avant-projets des cantons seront étudiés d'ici la fin de l'année afin d'avoir un nouveau système mieux

approprié. Il rapporte que le canton va recevoir une subvention fixe pour 4 années, à réévaluer ensuite. La Confédération versera au canton de Genève 3 016 427 F, l'investissement global avec l'asile se montant à 8,5 millions répartis entre la Confédération et le canton.

Une députée (Ve) rappelle qu'historiquement Genève a eu des problèmes pour dépenser le forfait d'intégration versé par la Confédération et demande si la situation s'est améliorée.

M. Gerber confirme que la situation s'est améliorée. M. Gattiker explique que ces difficultés sont normales lors de la mise en place de ce programme. Il faut développer de nouvelles structures pour pouvoir utiliser cet argent à bon escient, cette situation étant régularisée.

Un député (S) estime qu'il est très délicat de faire de l'emploi un critère, au vu des facteurs extérieurs pouvant entrer en compte (problème économique, discrimination, etc.). Il demande aux intervenants de développer les aspects critères et exigences. Il revient sur le 4^e pilier et évoque la possibilité d'intégrer dans le dialogue les personnes directement touchées par la loi.

M. Gattiker répond que, en ce qui concerne les critères d'intégration, l'emploi est très important. Il faut effectivement tenir compte des facteurs extérieurs, mais le plus important est la volonté d'une vie indépendante et non pas soumise à l'aide sociale. Il souligne l'importance accordée au dialogue avec les migrants et rapporte que c'est une exigence pour les cantons et les communes d'avoir une coopération avec ceux-ci.

M. Gerber explique la nécessité d'entretenir trois niveaux de dialogue (fédéral, cantonal et communal).

Un député (R) pose plusieurs questions relatives au contrat d'intégration. Il souhaite savoir si le contrat d'intégration est imposé aux cantons ou vivement recommandé. Il désire qu'il lui soit précisé **comment est défini un déficit en matière d'intégration** et à partir de quels éléments un déficit est avéré et **qui détermine ce déficit** (tribunal, administration...). Il s'interroge de même sur l'aspect légal de la mise en place des contrats d'intégration en Suisse. Il demande qu'il lui soit confirmé que les membres de l'UE ne peuvent être contraints de suivre des mesures d'intégration et, si tel devait être le cas, il s'interroge sur une discrimination entre deux types de migrants. Enfin, il souhaite savoir s'il existe un contrat d'intégration type à destination des cantons.

M. Gattiker indique que les contrats d'intégration sont un instrument à disposition des cantons et qu'il n'y a pas d'obligation de les utiliser. Dans le projet de loi, il a été indiqué de manière spécifique dans quelles situations il y a une menace de perte du permis séjour (chômage, violation du CP, etc.). Il précise que le CF a abandonné l'idée de retirer de manière systématique le permis de séjour, mais procède au cas par cas. Pour ce qui est de savoir dans quelles situations un déficit dans l'intégration est avéré, il mentionne que ces discussions sont liées à l'obtention d'un permis de séjour. Il indique que, si l'on établit un contrat d'intégration avec la menace du retrait de permis de séjour, cela ouvrirait la porte à des recours contre cette décision. Les déficits sont décrits dans le projet de loi. Les notions de respect de l'ordre public, de respect des normes fondamentales de la Constitution, de l'apprentissage de la langue et de la volonté de participer à la vie économique ont été reprises. L'autorité cantonale doit évaluer la situation et prendre des mesures remettant en cause l'obtention du permis de séjour dans les cas extrêmes.

Pour ce qui est de la différence de traitement des membres de l'UE, il estime que le problème de la discrimination se pose, mais qu'il s'agit d'une discrimination juridique sur la base des accords européens sur la libre circulation des personnes. Il souligne néanmoins que, du point de vue de l'Office fédéral des migrations, cette solution n'est pas satisfaisante, même si elle est juridiquement valable. En ce qui concerne la question du contrat type d'intégration, il répond que ce modèle n'existe pas.

M. Gerber relève que la révision de la loi vise à concrétiser et clarifier l'utilisation du contrat d'intégration.

Une députée (MCG) souhaite que lui soient précisées les mesures adoptées pour les ressortissants algériens et le dispositif mis en place pour les immigrés syriens.

M. Gattiker informe que, en ce qui concerne la Syrie, il n'y a pas eu d'augmentation des demandes d'asile en Suisse. L'Office des migrations observe avec attention l'évolution de la situation, mais sans mettre en place de politique de contingentement. En ce qui concerne l'Algérie, le problème se situe au niveau du renvoi de ses ressortissants dans leur pays d'origine, situation sans évolution en raison du manque de coopération de l'Etat algérien. M. Gattiker est particulièrement ennuyé de cette situation et assure du travail fourni en la matière.

15 octobre 2012 : visite de l'Ecole des mamans et audition de M. Sermet, président de l'association Ecole des mamans, accompagné des membres du comité

M. Sermet souhaite la bienvenue aux membres de la Commission des Droits de l'Homme dans l'école de Pâquis-Centre. Il présente les membres de l'association : Pascale Poirier, initiatrice de l'école des mamans et assistante sociale, Joël Fuchs, directeur de l'établissement, Nicolas Bindschedler, membre du comité et ancien directeur de l'établissement. Il mentionne les membres du comité n'ayant pu être présents lors de l'audition : Luc Joriat, Marianne Payou Angelo, qui est également trésorière, et Jacqueline Capitaine. Il assure accueillir avec beaucoup de plaisir la Commission des Droits de l'Homme.

Le Président remercie M. Sermet de l'invitation et de l'opportunité de connaître cette association. M. Castilla avait mentionné le bon travail fourni par cette association, ce qui avait convaincu la commission de rendre visite à celle-ci afin d'apprécier la situation et voir si la commission pouvait aider en quoi que ce soit celle-ci.

Mme Poirier explique que l'association a été créée suite au constat de l'importance du partenariat entre famille et école. Elle relève que nombre de mamans vivent dans une situation de précarité, sans autre lien social que l'école de leurs enfants. Ces mamans, pour la plupart, ne parlaient pas le français et souhaitaient l'apprendre. L'idée a alors émergé de créer une structure d'apprentissage pour ces femmes dans l'école. Pour réaliser ce projet, il était nécessaire de créer une infrastructure capable d'accueillir des enfants en bas âge, sans laquelle ces femmes n'auraient pas la possibilité de participer au cours. Le repas préparé par chacune d'entre elles est le moyen par lequel les femmes participant à ce cours peuvent contribuer au paiement de leur cours pour qu'il s'agisse d'un échange. Elle mentionne les effets collatéraux qu'a eus ce projet : le lien famille-école a été beaucoup modifié et, de ce fait, il n'est pas facile de se positionner par rapport à ces mamans. Les enseignants ont appris à connaître ces familles et ont changé leur regard sur elles. De même, les familles ont appris à connaître les enseignants et sont moins craintives à leur égard.

M. Bindschedler précise qu'il était enseignant et a vécu la transition, avant l'existence de l'association et après. Il relève la précarité de ces familles et explique que les mamans qui venaient en cours de français étaient celles qui étaient méconnues des enseignants. Il avait alors appris par M^{me} Poirier que ces mamans ne se trouvaient pas dans une situation où elles pouvaient s'intégrer. Avec l'émergence de ce projet, les mamans ont pu manifester leur désir d'apprendre le français. Dans ce contexte, il ne faut pas

perdre de vue que l'apprentissage du français des mamans fait partie intégrante d'un bon cursus scolaire de l'enfant et, de ce fait, rentre dans le cahier des charges de l'enseignement primaire genevois. Par le biais de cet apprentissage, elles se retrouvent dans la même dynamique que leurs enfants et peuvent les aider lors du travail à domicile. M. Bindschedler cite l'exemple des classes d'accueil où l'on perçoit des progrès manifestes chez les enfants dont les mamans suivent ces cours. Il constate que les cours donnés aux mamans dans les mêmes locaux ont permis d'avoir cette légitimité de l'école par rapport au travail que les élèves doivent effectuer. Il mentionne qu'il est difficile d'obtenir des statistiques quant au réel impact de ces cours au vu de la masse critique insuffisante, mais les enseignants sont unanimes quant aux progrès effectués par les élèves dont les mamans suivent ces cours.

Mme Poirier relève que, pour certaines mamans, ces cours représentent une première expérience scolaire. Elle exprime que, pour ces enfants, il est extrêmement valorisant et important que leurs mamans étudient également.

M. Bindschedler souligne que l'intérêt premier de ces mamans est de se débrouiller en français dans des situations concrètes. Dès que l'on quitte le domaine de l'apprentissage du français, elles n'en voient pas la finalité et ne s'y intéressent pas. Il relève qu'il est très compliqué pour ces mamans de s'organiser, car en charge de famille, voire avec des bébés. Dans ce contexte, il a été mis à leur disposition des garderies dans l'enceinte de l'école et les horaires des cours ont été adaptés en conséquence.

M^{me} Poirier souligne la fragilité physique et psychique de certaines de ces mamans et le suivi qui a dû être mis en place afin de maintenir le lien social entre l'école et celles-ci. Elle évoque les entretiens téléphoniques réguliers afin de maintenir le contact et prendre des nouvelles.

M. Bindschedler souligne le dur travail de l'éducatrice de l'école grâce à qui le lien est maintenu, surtout en ce qui concerne le tiers de ces mamans qui connaissent une situation difficile et auraient tendance sans ce lien à abandonner. Il relève que, pour les deux tiers restants, un tiers de ces mamans sont dans une dynamique pour continuer d'autres cours ou trouver un emploi. L'association représente alors le premier pas de l'apprentissage.

M. Fuchs rappelle que, lors de son arrivée, l'association était déjà active. Il compare avec son précédent poste de directeur d'école et voit le bénéfice et l'importance du travail effectué avec ces mamans. L'école n'est plus un lieu où elles craignent d'aller. L'éducatrice joue le rôle de lien entre les mamans et l'école et il souligne de même l'utilité pour les élèves.

Le Président demande comment l'école gère les problèmes de communication lorsque ces mamans ne parlent pas encore le français.

M^{me} Poirier précise qu'elle parle l'espagnol et l'italien et s'adjoint les services d'interprètes. Il arrive aussi qu'elles viennent avec un membre ou un proche de leur famille qui leur sert de traducteur, voire même leurs enfants.

Une députée (L) s'interroge sur la fréquence des cours.

M^{me} Poirier indique que ces cours ont lieu trois fois 1h30 par semaine. Ces trois cours sont essentiels pour qu'elles sortent de chez elles. Elle mentionne deux niveaux, débutant et avancé, comportant chacun 17 élèves pour 15 places effectives, et relève l'existence d'une liste d'attente. La garderie dispose quant à elle de six places le matin et autant l'après-midi.

Une députée (L) souhaite connaître le budget dédié à ce projet.

M. Sermet répond que, en comptant les frais indirects, le budget se monte à environ 90 000 F par année.

Une députée (L) demande si l'association bénéficie de la subvention de l'ODM.

M. Sermet répond qu'il dispose effectivement de cette subvention fédérale, cantonale ainsi que du soutien de la Ville. Il mentionne avoir reçu une subvention particulière de la Loterie romande et de la Fondation Pictet. Actuellement, l'association est au bénéfice d'une convention avec la Ville qui va s'étendre par la suite au bureau de l'intégration, ce qui lui garantit une certaine sécurité financière.

Une députée (L) s'interroge sur le nombre de nationalités représentées parmi les 34 élèves.

M^{me} Poirier dénombre entre 15 et 20 nationalités différentes. Elle tient à souligner l'aspect préventif de la garderie, car elle représente la première expérience de séparation de ces tout petits avec leurs mamans.

M. Bindschedler précise que les mamans ne peuvent suivre les cours que si les enfants sont scolarisés dans cette école. Il relève des exceptions, comme dans le cas d'un enfant qui sera scolarisé l'année suivante ou qui aurait dû être présent dans cette école mais qui a été envoyé dans un centre médico-pédagogique.

Un député (R) demande comment l'association s'est constituée et quelles sont les conditions-cadres pour que cette expérience puisse être étendue à d'autres écoles.

M. Sermet explique que, si en 2009 ils se sont constitués sous la forme d'une association, c'était pour pouvoir bénéficier des subventions de l'ODM. La secrétaire générale du DIP a alors encouragé cette initiative et plusieurs séances ont été organisées avec plusieurs partenaires pour déterminer les objectifs de l'Ecole des mamans. Il relève la charge de travail que nécessite

cette association qui avait été sous-estimée au départ. Sans cet investissement personnel de chacun des membres de l'association, les objectifs n'auraient pas pu être atteints. M. Sermet évoque l'existence de deux autres Ecoles des mamans, l'une à l'école de l'Europe et l'autre dans le quartier de la Jonction. A partir de janvier, une quatrième Ecole des mamans va ouvrir dans la zone Palettes-Bachet. L'association se veut ouverte à soutenir la création de nouveaux établissements similaires et il indique les prérequis indispensables à l'ouverture de telles structures. Il relève que soit le directeur, soit l'éducateur doit être de sexe féminin, au vu du lien privilégié à créer et entretenir avec ces mamans. Le deuxième prérequis est la possibilité d'avoir des locaux directement dans l'école. Enfin, il faut un accueil d'enfants tel une garderie.

M. Bindschedler souligne qu'en termes de livrables un cahier des charges a été établi par Mme Poirier, document servant de référence lorsqu'une école souhaite se lancer dans un tel projet. Un pilotage par la DGEP et le secrétariat général a été mis en place, avec organisation de séances régulières où les différentes associations se réunissent pour échanger leurs expériences. Il mentionne aussi l'existence d'une convention avec la Ville de Genève en matière de financement qui fixe les objectifs à atteindre. Ces éléments servent de base à l'ensemble des associations qui veulent adhérer à un projet similaire.

Une députée (Ve) demande si la création de ces associations émane d'une demande de l'école.

M. Bindschedler acquiesce et précise que la demande peut émaner du corps enseignant, de la direction ou des deux.

Un député (R) souhaite que l'on fasse connaître les résultats positifs de ces associations afin d'en faire la promotion.

Mme Poirier évoque le problème de la charge de travail des éducateurs suite à la mise en place de ces cours. Elle relève que les éducateurs sont intéressés par le projet de l'association, mais reculent face à la charge de travail supplémentaire.

M. Fuchs relève que la priorité est donnée à l'association dans le sein de l'école.

M. Bindschedler se soucie de l'équité de traitement par rapport aux écoles qui se lancent dans ce projet. En termes de communication dans le cadre du réseau REP, les directeurs de ces écoles se retrouvent régulièrement pour discuter des progrès réalisés, il donne pour exemple une des dernières réunions qui s'intéressait à l'Ecole des mamans. Il mentionne également l'existence de lettres du REP, régulièrement faites pour rendre visibles les

activités des écoles du REP. M. Bindschedler soulève que le problème lié à ces associations basées sur le volontariat est d'être suffisamment clair et de donner envie à d'autres écoles de développer un système similaire. Il remarque néanmoins que l'objectif semble atteint, car, en quatre ans, quatre associations ont vu le jour dans différentes écoles genevoises.

M. Sermet relève que le volontariat est une des limites, mais également la richesse du milieu associatif. Il soulève l'engagement des personnes bénévoles.

Une députée (Ve) demande si l'association de l'Ecole des mamans et Camarada échangent sur leurs pratiques.

M. Sermet répond que l'association des mamans s'est beaucoup inspirée de celle-ci, comme par exemple pour la garderie. Il constate que Camarada ne peut plus accueillir de nouvelles personnes et les mamans ne veulent pas se déplacer dans un autre établissement.

Une députée (Ve) demande si l'association a des contacts avec Rinia Contact.

M^{me} Poirier répond qu'ils n'ont pas de contact. Elle souhaite revenir sur la question du bénévolat et tient à préciser que sa fonction de secrétaire de l'association est du bénévolat, mais que le contact avec les parents fait partie du cahier des charges d'éducateur du REP.

Une députée (Ve) demande le lien des éducateurs avec les infirmières scolaires dans le cadre de l'association.

M^{me} Poirier répond que, dans le cadre de son travail d'éducateur, elle collabore au quotidien avec les infirmières. Elle mentionne l'existence d'une réunion mensuelle entre les infirmières, les éducateurs et la direction. En ce qui concerne l'Ecole des mamans, les infirmières interviennent à la demande.

Un député (R) demande si les attributions des éducateurs en école REP sont supérieures aux autres.

On lui précise que les éducateurs ne sont présents que dans les écoles REP. Mme Poirier répond qu'il existe maintenant des éducateurs DAMS (dispositif d'accompagnement en milieu scolaire) qui peuvent aller pour 3 ou 6 mois dans une école pour un projet particulier, mais les éducateurs permanents ne travaillent que dans les écoles REP.

Un député (R) demande si les enseignants des cours des mamans sont des personnes extérieures à l'école.

M^{me} Poirier répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit de salariés.

Séance du 1^{er} novembre 2012

Le Président propose de regrouper les rapports RD 885 et RD 938, ce qui est accepté par les membres de la Commission des Droits de l'Homme.

Le Président met aux voix **l'approbation du RD 885**

Oui : 8 (1 S, 2 Ve, 1 PDC, 1 R, 1 L, 1 MCG, 1 UDC)

Non : 0

Abst. : 0

Le RD 885 est **approuvé** à l'unanimité.

Le Président met aux voix **l'approbation du RD 938**

Oui : 8 (1 S, 2 Ve, 1 PDC, 1 R, 1 L, 1 MCG, 1 UDC)

Non : 0

Abst. : 0

Le RD 938 est **approuvé** à l'unanimité.

CENTRE DE CONTACT SUISSES - IMMIGRÉS



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2011

TABLE DES MATIÈRES

1	Éditorial
2	Statistiques
4	Engagement militant
5	Accueil
6	Permanence Permis de séjour
8	Permanence Assurances sociales
10	Permanence Petite enfance, santé et genre
12	Permanence École et suivi social
14	Activités collectives, travail en réseau, information
17	Le 14 juin
18	Droit à l'éducation pour tous – 20 ans!
20	Exposition et brochure
21	Expertise et formation
22	Organisation de l'association
23	Remerciements
24	Comptes
26	Publications

Créé en 1974, le Centre de Contact Suisses-Immigrés, le CCSI, travaille en faveur des droits des migrantes et des migrants dans notre pays. Par l'accompagnement individuel au sein de ses quatre permanences comme à travers l'engagement pour une politique migratoire d'ouverture, le CCSI défend une société qui traite sur pied d'égalité toutes celles et tous ceux qui la composent et la font vivre, quelle que soit leur nationalité d'origine.

Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI)
Route des Acacias 25 - 1227 Les Acacias
admin@ccsi.ch
www.ccsi.ch
022/304.48.60
CCP 12-21188-7

Lundi: 13.30-16.30
Mardi-mercredi: 08.30-11.30 et 13.30-16.30
Jeudi-vendredi: 08.30-11.30

ÉDITORIAL

Le 1er octobre 2011 s'est déroulée à Berne une manifestation nationale, organisée par le Mouvement suisse des sans-papiers, sur le thème «Stop à l'hypocrisie». À suivre l'actualité nationale et internationale, c'est tous les jours que l'on aurait des raisons de manifester contre l'hypocrisie!

Hypocrisie des discours prônant «l'arrêt de l'immigration», un but inatteignable, alors même que les politiques économiques imposées à des pays comme l'Italie, la Grèce ou l'Espagne, vont inévitablement pousser au départ des milliers de jeunes désespérés de ne pouvoir trouver du travail chez eux, tout comme cela a été le cas depuis des décennies pour tant de ressortissant-e-s de pays plus éloignés.

Hypocrisie encore des discours réclamant d'imposer aux étrangers des mesures contraignantes en matière «d'intégration», alors que la situation vécue par nombre de personnes migrantes, toujours plus incertaine et précaire, relève plutôt de la «désintégration» sociale, et que la xénophobie galopante et l'absence de réelles protections contre la discrimination apparaissent comme principaux obstacles à une véritable politique d'intégration.

Hypocrisie toujours des discours refusant l'extension des droits politiques sur le plan cantonal aux étrangers établis en Suisse depuis des années, au motif que ceux-ci n'auraient qu'à se naturaliser, alors que dans le même temps le législateur envisage de durcir les conditions d'obtention de la nationalité suisse. Hypocrisie enfin des discours dénonçant jour après jour ce qu'il est convenu d'appeler «l'insécurité», dont on désigne «les étrangers» comme responsables, alors que des couches de plus en plus importantes de la population subissent les ravages de l'insécurité sociale produite par le chômage, la crise du logement, la hausse des primes d'assurance maladie, etc.

Une faible lueur d'espoir, dans ce tableau bien sombre, pourrait émaner de l'émergence en 2011, en Europe et ailleurs dans le monde, du mouvement des «indignés». Ce mouvement a eu le mérite de réussir à faire entendre largement un cri de révolte face à l'absurdité et à l'injustice de politiques économiques dont le premier souci est de répondre aux intérêts des banques, au prix d'une véritable régression sociale dont les populations les plus vulnérables (jeunes, chômeurs, retraités, invalides, familles monoparentales, etc.) vont faire les frais.

Pour notre part, nous ne nous berçons pas d'illusions, et ne craignons pas de voir la réalité en face: 2012 sera, autant voire plus que 2011, une année difficile pour la majorité des personnes qui s'adressent au CCSI. Migrants et surtout migrants devront travailler encore davantage pour se maintenir à flot, se serrer encore plus dans des logements exigus à des loyers exorbitants, renoncer parfois à des soins médicaux trop coûteux, se défendre contre le soupçon «d'abus» lorsqu'elles/ils sollicitent des prestations sociales auxquelles elles/ils ont droit, bref se sentiront «de trop» dans une société où elles et ils remplissent pourtant des tâches socialement et économiquement vitales.

Le CCSI, bien que confronté à ses propres difficultés liées à des ressources insuffisantes pour faire face à l'ampleur de la tâche, continuera, au quotidien, à aider les personnes migrantes à faire valoir leurs droits, à combattre les discriminations et à tenter de promouvoir davantage de justice et d'égalité dans les rapports sociaux. C'est notre manière de nous «indigner».

Anne-Marie BARONE
Présidente

STATISTIQUES

NOUVEAUX DOSSIERS PAR PERMANENCE

La tableau ci-contre ne montre que les nouveaux dossiers ouverts en 2011, et non le total des dossiers suivis. Le nombre total des dossiers traités en une année est en réalité bien plus élevé, puisqu'il est la somme des nouveaux dossiers ouverts et des dossiers en cours des années antérieures.

Le 84 % des nouveaux dossiers (77 % en 2010) se répartit entre les deux permanences qui reçoivent spécifiquement des personnes sans statut légal, à savoir les permanences École et suivi social et Petite enfance, santé et genre. Le CCSI est arrivé aux limites du nombre de dossiers qu'il peut suivre et se voit obligé de réorienter régulièrement des personnes vers d'autres institutions, surtout pour les demandes relatives aux permis de séjour. Malgré cela, le nombre de nouveaux dossiers a à nouveau augmenté en 2011. Notons encore que 84 % des nouveaux dossiers sont ouverts au nom d'une femme.

PERMANENCE	Nouveaux dossiers 2008		Nouveaux dossiers 2009		Nouveaux dossiers 2010		Nouveaux dossiers 2011	
École et suivi social	186	42.7%	196	44.6%	221	51.3%	251	56.2%
Assurances sociales	16	3.7%	15	3.4%	16	3.7%	14	3.1%
Permis de séjour	108	24.8%	96	21.9%	81	18.8%	59	13.2%
Petite enfance, santé et genre	126	28.8%	132	30.1%	113	26.2%	123	27.5%
TOTAL	436	100%	439	100%	431	100%	447	100%

FRÉQUENTATION PAR PERMANENCE

Durant l'année 2011, nos quatre permanences ont assuré 3'179 consultations (2'994 en 2010). La moyenne est de 70 consultations par semaine (pour 45 semaines d'ouverture au public). Malgré le fait que les entretiens sont en moyenne plus longs, les informations à collecter pour les démarches administratives étant de plus en plus nombreuses, le nombre de consultations a augmenté en 2011.

PERMANENCE	Consultations 2008	Consultations 2009	Consultations 2010	Consultations 2011
École et suivi social	1050	1393	1250	1418
Assurances sociales	508	563	594	619
Permis de séjour	532	525	554	503
Petite enfance, santé et genre	579	630	596	639
TOTAL	2669	3111	2994	3179

NOUVEAUX DOSSIERS PAR PROVENANCE

Les trois pays les plus représentés sont le Brésil (104 dossiers), la Bolivie (64-dossiers), et l'Espagne (46-dossiers). Ils sont suivis par le Portugal et la Colombie (27 dossiers chacun). Par ailleurs, nous recevons depuis quelques temps un nombre croissant de personnes originaires de Mongolie (13 dossiers en 2011).

Une fois de plus, la majorité des nouveaux dossiers ouverts concerne des personnes ressortissantes de pays d'Amérique Latine, soit 55.7 % (56.6 % en 2010).

Le poids de l'Union européenne (UE) augmente quant à lui considérablement: les nouveaux dossiers ouverts au nom de personnes provenant de l'UE passent de 14.6 % en 2009 à 23.9 % en 2011. La plupart des familles de l'UE sont en attente d'un permis de séjour ou d'un regroupement familial, attente qui peut durer quelques mois. Il devient évident que certaines de ces familles restent sans permis de séjour parfois pendant plusieurs années.

NOUVEAUX DOSSIERS
PAR TYPE DE PERMIS

Les personnes suisses, celles disposant d'un permis et celles dans l'attente d'un permis (renouvellement, transformation de permis, regroupement familial, etc.) représentent 23.3 % des personnes pour lesquelles le CCSI a ouvert un dossier cette année (271 % en 2010). Les dossiers ouverts pour des personnes sans autorisation de séjour sont généralement liés à la présence d'enfants (inscription à l'école et aux crèches, affiliation à l'assurance maladie).

PERMANENCE	SUISSE	UE	EUROPE HORS UE	AM. LATINE	AUTRES PAYS
École et suivi social	4	62	9	149	27
Assurances sociales	0	4	4	3	3
Permis de séjour	8	22	4	12	13
Petite enfance, santé et genre	0	19	4	85	15
TOTAL	12	107	21	249	58

PERMIS OU STATUT	2008 436 NOUVEAUX DOSSIERS	2009 439 NOUVEAUX DOSSIERS	2010 431 NOUVEAUX DOSSIERS	2011 447 NOUVEAUX DOSSIERS
Disposant d'un permis	21.3%	18.5%	18.3%	15.2%
Sans autorisation de séjour	66.5%	72.7%	72.9%	76.7%
Suisse-sse-s	4.8%	3.6%	3.2%	3.0%
En attente d'une réponse administrative	7.3%	5.2%	5.6%	5.1%

ENGAGEMENT MILITANT

Depuis plusieurs années, le CCSI n'est pas en mesure de rémunérer la totalité des heures de travail nécessaires à son bon fonctionnement. En 2011, de nombreuses personnes bénévoles ont donc apporté leur précieux soutien à l'équipe salariée et contribué de manière essentielle aux activités de l'association. Les membres du secrétariat et du comité ont amené au Centre, outre leur présence régulière, les idées nouvelles, le regard critique et la vision d'ensemble nécessaires à la bonne marche de l'association. En outre, les militant-e-s ont apporté leur aide pour des tâches aussi diverses que la mise sous pli de courriers et du bulletin d'informations, les travaux de traduction, le graphisme et la mise en page, la tenue de la comptabilité et des statistiques, ou la préparation d'événements. Plusieurs stagiaires et bénévoles ont également contribué au travail quotidien du CCSI, notamment en appui aux permanences École et suivi social, Assurances sociales et Petite enfance, santé et genre, mais également au travail de l'accueil, ou encore à la recherche de fonds.

Enfin, en 2011, le Centre a fait appel à des bénévoles dans le but d'élaborer des dossiers thématiques autour de diverses problématiques en lien avec le travail du CCSI. Ainsi, Beatriz CAMPOMANES a travaillé sur l'accès aux crèches des enfants de parents sans statut légal; Viviane LUISIER a effectué une recherche autour de la grossesse, de l'accouchement et du post-partum chez les migrantes sans-papiers; Lorenza EDER-COLLI, Catherine CORTHAY, Lucienne BOURQUIN, Anna BALDACC, et Hansjörg EDER constituent un dossier sur l'historique des lois migratoires en Suisse; et Sylvie BONNARD a commencé une étude autour de l'externalisation du travail domestique et des femmes migrantes.

Ces travaux, que les personnes salariées ne peuvent mener faute de temps, fournissent des documents de travail très utiles tant à l'équipe qu'aux personnes qui s'adressent au CCSI pour demander des informations sur des sujets en lien avec la migration.

Notons encore que le personnel salarié a fourni en 2011 plus de 235 heures de travail non payées et non récupérées. Ces heures supplémentaires découlent en partie de l'engagement militant des collaboratrices, mais également d'une surcharge de travail chronique, qui démontre que les ressources financières du CCSI ne lui permettent pas de compenser de manière adéquate le travail effectué.

En 2011, ce sont donc plus de 740 heures bénévoles et 235 heures supplémentaires non-payées qui ont été effectuées au CCSI, soit l'équivalent d'un poste de travail à 50 %. Cette problématique dépasse de loin le seul CCSI, et concerne presque toutes les associations de Genève. Mais en période de difficultés financières, cet engagement militant est d'un secours particulièrement précieux au Centre de Contact Suisses-Immigrés, qui tient à remercier ici chaleureusement toutes les personnes concernées.



ACCUEIL

La principale tâche de l'accueil est d'orienter les personnes selon leurs demandes et besoins vers les différentes permanences du Centre de Contact Suisses-Immigrés ou vers d'autres institutions et associations.

En 2011, 3983 personnes et 3205 appels téléphoniques ont été reçus à l'accueil du Centre de Contact Suisses-Immigrés pour des prises de rendez-vous, des orientations ou des consultations téléphoniques, pour un total de 7188 cas traités. Cela représente une augmentation de 5,4 % par rapport à l'année passée (24 % de plus qu'en 2009!).

PERSONNES ET APPELS REÇUS À L'ACCUEIL

CAS REÇUS À L'ACCUEIL	2009	2010	2011
Personnes reçues	2'274	3'867	3'983
Appels reçus	3'503	2'952	3'205
TOTAL	5'777	6'819	7'188

Les personnes responsables de l'accueil ont deux types d'activités: des tâches de simple transmission d'information (voir ligne «transmission») et des tâches plus complexes allant de l'aide pour remplir des formulaires à l'explication du réseau genevois (voir ligne «traitement»).

TYPES DE TÂCHES RÉALISÉES À L'ACCUEIL

TÂCHES RÉALISÉES À L'ACCUEIL	2010	2011
Transmission	6'205	6'229
Traitement	614	959
TOTAL	6'819	7'188

Pour réaliser son travail avec tact et précision, le personnel de l'accueil doit connaître parfaitement le réseau genevois. La nécessité d'accueillir dignement chaque personne se trouvant dans l'urgence tout en prenant en compte les possibilités de rendez-vous et les délais n'est pas une mince affaire.

En 2011, le personnel de l'accueil relève que différentes institutions envoient plus fréquemment qu'auparavant des personnes pour lesquelles le CCSI ne peut entreprendre aucune démarche (par exemple des migrant-e-s qui recherchent uniquement un logement ou un travail, ou encore des personnes relevant de la procédure d'asile). Cela est sûrement dû à la surcharge de travail ainsi qu'aux changements de personnel fréquents dans les différentes organisations, mais ce sont les personnes consultantes qui en subissent les conséquences: mal orientées, elles se voient trop souvent obligées de faire

le tour du canton à la recherche d'une solution à leur problème.

Concernant les questions liées aux permis de séjour, le CCSI n'arrive toujours pas à faire face à la demande et est obligé d'envoyer certaines personnes vers les services du CSP ou de Caritas, eux-mêmes également surchargés. Les pics de travail à l'accueil ont lieu à l'occasion de la rentrée scolaire, en septembre, ou pendant la période de renouvellement des subsides pour l'assurance maladie des enfants, entre décembre et mars.

Cette année, Madame Emilie ARNAUD s'est chargée de l'accueil les vendredis matins pendant trois mois de manière bénévole. Le CCSI lui en est très reconnaissant.

Madame Cristina FREIRE HEINIGER, qui a orienté des milliers de personnes venues à l'accueil du CCSI durant ses nombreuses années de travail, nous a quittés en décembre 2011 pour une retraite bien méritée. Qu'elle soit ici chaleureusement remerciée par toute l'équipe salariée et les membres du Comité!

Catherine ROSSI
Cristina FREIRE HEINIGER

5

PERMANENCE PERMIS DE SÉJOUR

En 2011, la permanence Permis de séjour a continué de répondre aux questions concernant l'obtention et le renouvellement des diverses autorisations, et d'assumer le suivi des procédures qui y sont liées. Suivant la tendance des années précédentes, les sollicitations ont dépassé les possibilités d'accueil de la permanence, et de nombreuses personnes ont dû être orientées vers d'autres services compétents. Répondre au défi – également récurrent – de trouver du temps pour le travail collectif et de garder l'équilibre entre ce type d'activité et le suivi individuel des personnes a exigé un effort considérable durant toute l'année.

TOUJOURS AUTANT DE TRAVAIL

Le traitement des dossiers en cours (141) a absorbé, une fois encore, beaucoup de temps et d'énergie, d'une part en raison de la complexification des règles à appliquer suite à l'évolution de la jurisprudence et, d'autre part, à cause de la longueur des procédures. À plusieurs reprises, l'intervention de la permanence a été nécessaire auprès des autorités afin de faire reconnaître les nouveaux droits des personnes concernées, suite aux changements positifs intervenus dans la jurisprudence.

C'est ainsi que la tendance des deux années précédentes s'est confirmée: le nombre des nouveaux dossiers ouverts a encore diminué. En 2011, de plus, le nombre des consultations a également baissé. Par contre, la responsable de la permanence n'a jamais adressé autant de courriers (242) – requêtes, réponses, oppositions et recours – aux divers tribunaux et autorités qu'en 2011.

DIVERSITÉ DES PROVENANCES ET DES PROCÉDURES

Comme auparavant, près de la moitié des personnes reçues étaient originaires d'Amérique latine, en général avec des questions liées à l'obtention d'un permis humanitaire (cas de rigueur). La situation d'un grand nombre de ces personnes n'ayant pas permis l'ouverture d'une telle procédure, la part des nouveaux dossiers de ce type parmi tous les dossiers ouverts en 2011 a considérablement diminué.

Les ressortissants de pays membres de l'Union Européenne (UE), plus nombreux que jamais en 2011, ainsi que les Suisses, ont principalement pris rendez-vous pour des procédures de regroupement familial et de mariage. Par conséquent, la part des dossiers

ouverts en vue de l'obtention de permis dans le cadre du regroupement familial a presque doublé par rapport à 2010. Il est intéressant de relever que les deux tiers des procédures de regroupement familial traitées par la permanence sont régies par l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Par ailleurs, les demandes basées sur le droit des enfants ressortissants d'un pays membre de l'UE à vivre en Suisse, ont fait leur apparition.

Vu que le mariage n'est plus possible, depuis le 1er janvier 2011, sans que les fiancés démontrent la légalité de leur séjour, la part des nouveaux dossiers visant à l'obtention d'un permis provisoire ou d'une attestation permettant l'ouverture de la procédure de mariage a légèrement augmenté par rapport à 2010, année où les services de l'état civil avaient déjà commencé à avoir une pratique plus stricte, en anticipation du changement législatif.

Les personnes originaires des Philippines ont également continué à faire appel à la permanence. Une partie importante des dossiers ouverts en leur faveur a concerné les procédures visant à l'obtention de permis humanitaires en raison de graves problèmes de

santé. Durant toutes ces procédures, très longues, il faut fortement soutenir ces personnes, angoissées à l'idée de devoir retourner dans un pays où elles n'auront pas accès aux traitements qui leur sauvent la vie.

MIGRANTES VICTIMES DE VIOLENCES

Les procédures liées au renouvellement d'autorisations de séjour des victimes de violences conjugales originaires de pays tiers restent également très longues. Par conséquent, et malgré l'évolution globalement positive de la jurisprudence et de la pratique des autorités, ces procédures sont difficiles à assumer. En effet, nous ne pouvons toujours pas assurer à ces victimes la prolongation certaine de leur permis, alors même que de telles garanties auraient été précieuses dans le cadre du soutien que la permanence tente de leur amener. Par ailleurs, le groupe de travail «Femmes migrantes et violences conjugales», au sein duquel la participation de la permanence est restée très importante, a poursuivi son activité, notamment dans le cadre d'une collaboration avec l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers. Ce travail commun a débouché sur la rédaction d'un rapport sur cette problématique, dont la publication a été saluée tant par les spécialistes que par les médias (voir le site internet du CCS).

Eva Kiss

ÉVOLUTION DU DROIT DE VIVRE EN FAMILLE EN SUISSE

Ces dernières années, la jurisprudence a beaucoup évolué dans deux domaines: celui de l'application de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) dans le cadre du regroupement familial, et celui des droits des enfants suisses et de leurs parents à vivre en Suisse.

Ainsi, les enfants ayant la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne (UE) ont désormais le droit de résider en Suisse. Par ailleurs leurs parents, pour autant qu'ils assument leur éducation et leurs charges, obtiennent également un permis de séjour, indépendamment de leur nationalité.

Concernant les enfants suisses et pour éviter une inégalité de traitement par rapport aux enfants ressortissants de l'UE, le Tribunal fédéral a tranché en faveur d'une meilleure prise en considération de leurs droits et de leur intérêt à vivre et à grandir en Suisse. Il s'agit d'un changement considérable pour les procédures visant l'obtention d'un permis humanitaire en faveur des mères originaires des pays tiers. De fait, le droit de ces enfants à résider en Suisse est désormais reconnu, et leurs mères obtiennent – à l'exception des cas représentant une menace à l'ordre et à la sécurité publics – un permis de séjour en vertu de l'arr. 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui protège la vie familiale. La permanence a déjà commencé à utiliser ces nouveaux instruments pour défendre au mieux les droits des migrants-e-s.

7

PERMANENCE ASSURANCES SOCIALES

La permanence Assurances sociales reçoit les personnes migrantes présentant une atteinte à la santé invalidante affectant leur capacité de travail. Elle effectue différentes démarches auprès des assurances sociales concernées (assurance perte de gain maladie, assurance accident, assurance invalidité (AI), 2ème pilier, chômage) ainsi qu'auprès du service des prestations complémentaires et de l'Hospice général.

DEMANDES AI: PLUSIEURS CAS DE FIGURE

Durant l'année 2011, sept dossiers de personnes en attente de prestations de l'AI ont été suivis. Pour ce groupe, il s'agit avant tout d'expliquer la procédure de l'AI et d'aider les personnes à faire valoir leurs droits en répondant aux diverses sollicitations de l'AI et en intervenant auprès des médecins afin qu'ils rendent leur rapport à temps. Souvent, ces derniers sont jugés incomplets ou trop favorables à l'assuré-e par l'AI, qui demande alors la mise sur pied d'expertises médicales, ce qui rallonge d'autant le processus. Il faut également intervenir auprès des assurances perte de gain maladie et éventuellement accident et effectuer les démarches pour

l'octroi des prestations sociales permettant de pallier la diminution et ou le manque de revenu (allocation logement, subsides de l'assurance maladie, assurance chômage et le cas échéant prestations d'assistance).

Dix-sept personnes ont été concernées par des dossiers pour des demandes AI refusées, partiellement acceptées ou pour des rentes révisées. Ce groupe est constitué de personnes faisant appel à la permanence lorsqu'un projet de décision négative leur parvient ou lors d'une suppression/diminution de rente en cas de révision du dossier par l'assurance invalidité. Il s'agit alors d'évaluer s'il convient de s'opposer à la décision et de déposer un recours.

Dans tous les cas, il faut également entamer les démarches pour que les personnes puissent obtenir des revenus complémentaires ou de substitution.

En 2011, nous avons également suivi les dossiers de 38 personnes dont la demande a été acceptée. Ce sont en règle générale des dossiers déjà suivis dans la permanence et pour lesquels des démarches auprès du 2ème

pilier ou du service des prestations complémentaires doivent être effectuées.

ENFANTS OU JEUNES PRÉSENTANT UN HANDICAP OU UNE MALADIE

Depuis quelques années, la permanence suit également une dizaine de dossiers de ce type dont les familles sont sans autorisation de séjour, en attente d'une autorisation ou sont mises au bénéfice d'un permis de séjour pour cas de rigueur. Ils concernent des demandes pour des frais médicaux pour des enfants nés prématurément, des demandes de moyens auxiliaires (appareils auditifs, etc.), d'allocation pour impotents pour mineurs ou encore de mesures de formation professionnelle initiale ou de rente au moment de l'accès à la majorité. Différentes démarches parallèles sont effectuées en fonction de la demande AI qui a été déposée ainsi que de la situation de la famille.

En effet, pour les enfants qui ne peuvent être pris en charge par l'AI faute de remplir les conditions d'assurance (pas de cotisations AVS), l'assurance maladie est sollicitée pour des moyens auxiliaires et pour les mesures médicales qu'elle doit couvrir, à concurrence

des mêmes montants que l'assurance invalidité. Les caisses sont cependant souvent réticentes en ce qui concerne les moyens auxiliaires, et les démarches peuvent prendre également plusieurs mois.

UN COMBAT QUOTIDIEN

La permanente souhaite relever qu'en ce qui concerne l'octroi des prestations d'assurances sociales ou des différentes allocations, rien n'est jamais acquis. De fait, il faut se battre encore et toujours pour faire valoir les droits des consultant-e-s, et pour vérifier si les décisions et/ou les calculs sont corrects. Il en ressort parfois l'impression que certaines administrations nient systématiquement le droit aux prestations de leurs bénéficiaires – que ce soit par négligence, surcharge de travail, ou simplement du fait d'une politique non-avouée de limitation des prestations.

Catherine LACK

DROITS DES ASSURÉ-E-S ÉLARGIS FACE AUX EXPERTISES MÉDICALES PRATIQUÉES PAR L'AI

Lorsque les Offices de l'assurance invalidité n'arrivent pas à se déterminer clairement sur l'atteinte à la santé de leurs assuré-e-s et, par voie de conséquence, sur le droit à la rente de ces derniers-ères, ils confient des mandats d'expertise aux Centres d'observation médicale de l'assurance-invalidité (COMAI).

Suite à un recours interjeté au Tribunal fédéral par un assuré du canton de Soleure, le Tribunal fédéral a rendu l'été dernier un arrêt dans lequel il a modifié la jurisprudence en vigueur en matière de droits des assuré-e-s face aux expertises pratiquées par l'assurance invalidité. En effet, depuis plusieurs années, les pratiques des COMAI soulèvent de nombreuses critiques de la part des milieux de défense des droits des personnes handicapées ou invalides. Cependant, avant cet été, l'OFAS et le Tribunal fédéral n'avaient jamais pris en compte les nombreux griefs invoqués, et notamment celui de la dépendance financière de ces derniers aux montants versés par l'assurance invalidité, faisant suspecter un manque d'impartialité et d'objectivité des médecins pratiquant ces expertises.

Si, dans sa nouvelle jurisprudence, le Tribunal fédéral n'a pas fondamentalement modifié sa position à ce sujet, il a cependant reconnu que l'assuré était désavantagé par rapport à l'assurance invalidité.

Ainsi, depuis cette nouvelle jurisprudence, l'assuré a en principe le droit de s'exprimer sur le choix de l'expert et de poser des questions à ce dernier. L'office AI doit également rendre une décision formelle aux assurés concernant l'ordonnance d'une expertise, contre laquelle l'assuré peut recourir. Enfin, les juges des tribunaux compétents peuvent dorénavant ordonner eux-mêmes une expertise s'ils constatent que l'instruction du dossier ou l'expertise effectuée par l'assurance invalidité n'est pas convaincante ou incomplète.

9

PERMANENCE PETITE ENFANCE, SANTÉ ET GENRE

Cette permanence travaille avec des familles sans autorisation de séjour ayant principalement des enfants en âge préscolaire: affiliation et suivi de l'assurance maladie; appui administratif (allocations familiales, de naissance, reconnaissance en paternité, etc); appui pour trouver une solution de garde; information et orientation en matière de conditions de travail, de santé et d'autorisation de séjour. Un certain nombre de dossiers concerne également les frères et sœurs, déjà scolarisé-e-s.

Une attention particulière est portée aux formes de vulnérabilité spécifiques vécues par les migrantes, en termes de conditions de vie et de travail. Celles-ci sont génératrices, de par l'absence de statut, de dépendances multiples. Un travail de sensibilisation et de formation auprès de publics très divers, ainsi que la participation à différents espaces de réflexion, permet d'inscrire les réalités des familles rencontrées, et les enjeux que celles-ci soulèvent, dans une perspective plus large.

En 2011, cette permanence a effectué 639 consultations, et 123 nouveaux dossiers ont été ouverts. Les consultant-e-s proviennent

en majorité d'Amérique latine, et un peu plus de la moitié sont des femmes qui élèvent seules leur(s) enfant(s). Il est intéressant de noter que 19 nouveaux dossiers ont été ouverts pour des ressortissant-e-s de l'Union européenne, de nationalité espagnole dans la quasi-totalité des situations. La présence de familles à «statut mixte», c'est-à-dire au sein desquelles certains membres possèdent une autorisation de séjour et d'autres non, parfois sur le long terme, demeure une tendance observée depuis quelques années déjà.

TRAVAILLEURS-EUSES EUROPÉEN-NE-S «SANS STATUT LÉGAL»

Le contexte de crise, non seulement en Europe mais aussi en Suisse, contraint certain-e-s consultant-e-s à faire des allers-retours entre la Suisse et d'autres pays (Espagne, Portugal et Italie, notamment): ne trouvant la stabilité nécessaire ni ici, ni ailleurs, ces personnes ont créé de facto une nouvelle forme de «bi-localité». Les travailleur-euses européen-ne-s «sans statut légal» – il serait plus exact de dire en attente d'un contrat de travail, qui peut se prolonger de nombreux mois – travaillent

dans différents secteurs d'activité: économie domestique, hôtellerie, restauration, etc. Le CCSI reste très attentif à cette catégorie de migrant-e-s, qui soulève des questions essentielles sur les limites des politiques sociales dans certains pays européens, notamment en matière d'indemnités de chômage et/ou d'assistance publique.

DES CONDITIONS DE LOGEMENT QUI NE S'AMÉLIORENT GUÈRE...

De manière générale, la détérioration de l'accès au logement – déjà fortement restreint – et par conséquent des conditions de vie, perdure. La permanence est de plus en plus confrontée à des décisions de retour dans le pays de provenance provoquées par l'impossibilité de retrouver un logement, notamment suite à une résiliation de sous-location. Dans ce contexte, il n'est guère surprenant que les «arnaques» au logement se multiplient. De surcroît, les multiples changements de lieu de vie continuent de susciter l'incompréhension, si ce n'est la méfiance, des autorités et des administrations. En contexte de sous-location, les négociations deviennent difficiles, avec comme corollaire, un risque d'exposition plus élevé à diverses formes d'exploitation.

NÉCESSAIRE TRAVAIL...

Avoir des heures de travail, les compléter, en trouver de nouvelles, demeure une préoccupation centrale pour les consultant-e-s. Comme cela a déjà été mentionné à différentes reprises, les situations de perte d'heures de travail et de licenciement sont en augmentation, conséquences des lois sur les étrangers et sur le travail au noir (LEtr et LTN). En revanche, le fait d'être déclaré-e-s aux assurances sociales de base – sachant que la décision d'affiliation appartient aux seules personnes employeuses – ouvre toute une série de droits, notamment le congé-maternité, si les travailleuses ont cotisé durant la durée de leur grossesse. Ces droits, une fois acquis, participent à la diminution du risque de paupérisation inhérent à une naissance.

ACCÈS AUX CRÈCHES

La pénurie d'infrastructures collectives n'est pas nouvelle. Elle continue de frapper particulièrement les femmes sans statut légal qui doivent maintenir une disponibilité forte au travail (pluralité des personnes employeuses, travail sur appel, remplacements). Par ailleurs, l'accès aux crèches s'est encore réduit depuis que certaines communes ont décidé de lier cet accès à la qualité de «contribuable». En

effet, bien que ces familles travaillent, une partie d'entre elles n'est pas déclarée et ne paie pas d'impôts. Dans les faits, il s'agit bien d'une restriction de l'accès, avec des conséquences délétères sur des familles dont la naissance d'un-e enfant correspond bien trop souvent à une diminution des possibilités de travail et, par conséquent, de revenus.

Laetitia CARRERAS



UN TRAVAIL ACCRU DE SENSIBILISATION

En 2011, le travail d'information, de formation et de sensibilisation s'est développé. Au près des migrant-e-s nouvellement arrivés-e-s, comme de migrant-e-s installés-e-s depuis des années en Suisse, ces rencontres permettent de saisir quels sont les enjeux et les questions qui se posent, dans un espace collectif. Au niveau des Hautes écoles et du réseau académique, plusieurs interventions ont permis de faire part du travail du CCSI et plus spécifiquement des réalités du travail domestique et de *care* effectué par des femmes migrantes sans autorisation de séjour (voir également page 21). Par ailleurs, les entretiens individuels avec des étudiant-e-s et des collégien-ne-s favorisent également la compréhension des enjeux et des réalités migratoires. Ce travail de transmission d'informations et de connaissances est une dimension importante du travail de cette permanence. Enfin, la permanente s'est particulièrement investie dans la préparation du 14 juin 2011, en mettant notamment sur pied le groupe de travail «Femmes migrantes et économie domestique» (cf. également page 17 et l'encart).

11

PERMANENCE ÉCOLE ET SUIVI SOCIAL

FAIRE VALOIR LES DROITS DES ENFANTS SANS-PAPIERS

La permanence accueille et accompagne les familles sans statut légal ayant des enfants en âge de fréquenter l'école primaire. Selon la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, l'enfant est d'abord, et avant tout, un enfant. Son statut légal est secondaire. Mais, dans la pratique, nous nous heurtons souvent à des tracasseries administratives, voire au refus de traiter ces enfants sur pied d'égalité avec les autres enfants.

La permanence défend l'accès à l'éducation, en garantissant l'intégration rapide dans les classes; à la santé, par le biais de l'affiliation à l'assurance maladie et les demandes de subsides; à une alimentation adéquate, grâce aux repas scolaires gratuits ou à prix réduits; à la sécurité et aux loisirs en permettant la fréquentation et la gratuité du parascolaire; aux allocations familiales, quand le parent cotise aux assurances sociales. Pour faire valoir ces droits, le CCSI fait notamment office de garant du revenu des parents.

Ce travail est possible grâce aux collaborations avec nos principaux partenaires: le Service

de l'assurance maladie, le Bureau d'accueil de l'enseignement primaire, le Service social de la Ville de Genève, le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire et de nombreuses autres institutions associatives ou publiques.

ESPOIR D'UN AVENIR À GENÈVE: LA RECHERCHE LÉGITIME D'UNE VIE MEILLEURE POUR SOI ET SES ENFANTS

La permanence suit actuellement environ 700 familles – pour la majorité des femmes seules avec enfants – dont 251 arrivées en 2011, une augmentation de 12% par rapport à 2010. Pour ces dernières, 60% sont ressortissantes d'Amérique latine et 25% de l'UE. Notons qu'un nombre croissant de familles a déjà effectué un précédent séjour en Suisse. Certaines ont vécu dans plusieurs pays au gré des histoires familiales, à la recherche de stabilité. Le nombre d'enfants inscrits à l'école via le CCSI a connu une augmentation de 21% depuis 2010.

Comme l'an passé, les départs de Suisse concernent majoritairement des familles qui partent après un séjour inférieur à deux

ans. Les principales raisons de ces départs sont l'absence d'un travail et d'un logement décentes, qui prétertent la stabilité des enfants. D'autres restent, et rejoignent les centaines de familles installées durablement en Suisse et y travaillant parfois depuis plus de dix ans, mais que la législation prive de statut légal. Seules 30 familles suivies (ressortissant-e-s UE compris-es) ont obtenu un permis de séjour en 2011. La permanence offre un lieu privilégié où les personnes se savent écoutées, soutenues, défendues dans leurs démarches et orientées, si nécessaire, vers d'autres associations.

INSÉCURITÉ, PRÉCARITÉ, DISCRIMINATION: RÉSISTER ENSEMBLE

Le cadre légal, mais aussi le climat politique et social continuent de se durcir et entraînent une précarisation et une plus grande insécurité pour de nombreuses familles. Celles sans statut légal sont les plus exposées à cette «crise», car privées de toute protection sociale. De nombreuses familles que nous suivons travaillent dans l'économie domestique et gagnent entre Fr. 1500.- et Fr. 2000.- par mois. Une fois le loyer déduit,

il ne reste que quelques centaines de francs pour vivre. À cette situation de grande précarité viennent s'ajouter l'insécurité, la peur d'être découverts, l'isolement social, le manque de maîtrise du présent et l'absence de perspectives d'avenir. Ces facteurs peuvent fragiliser l'équilibre psychique tant des adultes que des enfants et détériorer les relations familiales. Au quotidien, nous sommes de plus en plus amenées à collaborer avec diverses institutions (Service de protection des mineurs, Office médico-pédagogique, infirmières scolaires, éducateurs/trices ou directeurs/trices d'école) concernant des situations familiales très difficiles. Souvent démunies face à ces drames humains, nous constatons à quel point les échanges entre professionnels s'avèrent indispensables.

Parallèlement, nous avons le souci de partager notre pratique et nos interrogations sous différents angles, notamment sous celui des droits humains. Donner un visage aux familles sans statut légal, placer leur parcours migratoire dans un contexte mondial de plus en plus inégalitaire et questionner les lois qui maintiennent ces familles dans la clandestinité

de génération en génération sont des réflexions nécessaires, tant auprès des professionnels que du grand public.

Dans cette même optique, la permanence s'est énormément investie dans la préparation et la réalisation de la fête et de l'exposition pour les 20 ans du droit à l'éducation des enfants sans-papiers (voir pages 18 à 20). Notons que notre travail à la permanence s'est construit sur la base de cette lutte pour le droit à l'éducation.

Par ailleurs, comme chaque année, nous encadrons et formons plusieurs stagiaires, permettant à des étudiant-e-s de se confronter à la thématique des familles migrantes.

Christine PITTET
Amanda SCHROEDER



MIGRATIONS : DÉVELOPPER UN REGARD CRITIQUE

Cette année encore, en collaboration avec le CODAP (Centre de conseil et d'appui pour les jeunes en matière de droits de l'Homme), nous avons rencontré une classe de 3^e année de l'ECG (École de Culture Générale) pour témoigner de notre pratique et aborder quelques réalités rencontrées par les familles et jeunes sans statut légal : droits et non-droits, conditions de logement et de travail, et difficultés de régulariser leur situation. Cette présentation a été suivie d'échanges enrichissants avec les élèves : questions sans détours, préoccupations quant à leur avenir professionnel, indignation et incompréhension face aux injustices et aux lois migratoires, et pour certains, partage de leurs propres expériences de migrants. Intérêts, interrogations et pensées critiques au rendez-vous !

13

ACTIVITÉS COLLECTIVES, TRAVAIL EN RÉSEAU, INFORMATION

Le travail de suivi individuel des consultant-e-s, effectué dans les permanences, s'accompagne d'une importante dimension collective et politique, visant à promouvoir des changements dans la politique migratoire dans le sens d'une plus grande ouverture, mais également à (in)former nos partenaires et l'opinion publique sur les réalités des migrant-e-s. Ce travail est porté non seulement par Marianne HALLE, chargée de communication et relations extérieures, mais également par l'ensemble des salariées du Centre, ainsi que par des militant-e-s.

DÉFENSE DES PERSONNES SANS STATUT LÉgal

La défense des droits des personnes sans statut légal demeure l'une des préoccupations centrales du CCSI. En 2011, le Centre était présent au bureau et au comité du Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève, de même qu'à la Plateforme nationale pour les sans-papiers. Au sein de ces deux espaces, les principaux objets de cette année ont été le suivi de deux problématiques déjà

abordées l'année précédente : l'interdiction généralisée de mariage pour les personnes sans-papiers, entrée en vigueur en janvier 2011, ainsi que l'accès à l'apprentissage pour les jeunes.

Le CCSI est aussi membre du groupe de travail Santé et sans-papiers. Différents thèmes ont été abordés en 2011, notamment le déficit d'information en matière de contraception, le dépistage du cancer du sein ou encore l'étude sur le suivi de personnes atteintes de la maladie de Chagas. Sans surprise, ces patient-e-s sont exposé-e-s à toute une série de risques, renforcés par leur absence de statut. La présence, toujours plus forte, de migrant-e-s latino-américain-e-s ou Espagnol-e-s – qui n'ont pas d'autorisation de séjour – en provenance d'Espagne soulève également la question de l'accès aux soins, notamment dans les situations qui ne relèvent pas d'une urgence.

Mais l'année 2011 aura aussi et surtout été celle du Mouvement suisse des sans-papiers,

une coalition *ad hoc* d'associations, de partis et de syndicats, formée pour marquer le 10^e anniversaire du mouvement des sans-papiers. C'est en effet en 2001 qu'avaient eu lieu les premières mobilisations de grande ampleur de sans-papiers et d'organisations qui les défendent. À l'occasion de cet anniversaire, c'est autour du mot d'ordre «Stop à l'hypocrisie» qu'elles se sont à nouveau réunies, pour dénoncer l'impasse dans laquelle nous a mené la politique migratoire de ces dernières années.

Très actif dans ce mouvement, le CCSI a notamment participé à l'élaboration d'une pétition adressée aux autorités fédérales, et à la préparation de la grande manifestation nationale du 1^{er} octobre. La pétition lancée en avril, qui demandait entre autres la régularisation des sans-papiers qui travaillent et résident depuis de nombreuses années en Suisse, a recueilli près de 20'000 signatures en cinq mois. La manifestation nationale a quant à elle réuni près de 5'000 personnes à Berne. Ces deux éléments ont



permis de thématiser auprès du grand public la présence des personnes sans statut légal dans notre pays, et de démontrer qu'il y a urgence à trouver une solution pragmatique et humaine à cette problématique.

Enfin, le CCSI a également participé à plusieurs réunions préparatoires, visant à mettre sur pied une campagne nationale autour de l'économie domestique, secteur dans lequel une grande partie de nos consultantes sont actives.

REPRÉSENTATION AU COLLECTIF RAP-FARGO

Depuis 2009, le CCSI est membre du bureau du RAP (Regroupement d'associations privées), où il est représenté par Laetitia CARRERAS. Depuis 2010, le RAP et la FARGO (une autre fédération d'associations) ont opéré un rapprochement et ont désormais un bureau commun. En février 2011, les deux fédérations ont co-organisé une deuxième journée du partenariat autour du thème *Utilité, efficacité et coordination dans l'action sociale*. Par ailleurs, la réflexion sur les

différents modèles de regroupement (fusion, fédération et réseau) et sur le fonctionnement du futur collectif RAP-FARGO (objectifs, statuts, etc.), s'est poursuivie tout au long de l'année. L'une des conclusions de cette réflexion a été la nécessité d'engager un-e secrétaire associatif-ve pour effectuer une partie du travail de coordination et de suivi de ce nouveau collectif, notamment pour la préparation de dossiers thématiques et de journées de réflexion.

GRUPPE DE TRAVAIL FEMMES MIGRANTES ET VIOLENCES CONJUGALES

Créé en 2009 sur impulsion du CCSI, le Groupe de travail femmes migrantes et violences conjugales a continué de se réunir en 2011. Après avoir été entendu par quatre comités ouïens en 2009 et 2010 – qui ont tous émis des recommandations allant dans le sens de ses travaux – le Groupe a pu célébrer en mars 2011 la publication d'un rapport sur les femmes migrantes victimes de violences conjugales en collaboration avec

l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers. Le rapport a bénéficié d'un bon écho médiatique, qui a contribué à des modifications positives de l'ordonnance et des directives en la matière. Cependant, l'objectif du Groupe à long terme demeure le changement de loi, afin d'assurer que les femmes migrantes ne soient plus contraintes de rester dans une union dans laquelle elles sont victimes de violences par crainte de perdre leur autorisation de séjour.

CONSTITUANTE

Pendant l'année 2011, le CCSI a continué à suivre les travaux de la Constituante et à participer aux activités de la Campagne VivRe (Vivre, voter, représenter) en faveur des droits politiques des étrangers; celle-ci a notamment organisé une conférence publique le 16 février 2011, avec la participation du Professeur Minh-Son NGUYEN et de Christiane PERREGAUX. En mars 2011, le CCSI a participé à la consultation publique au sujet de l'avant-projet de Constitution en adressant une prise de position écrite à la



15

Constituante. La première lecture du projet par la plénière de la Constituante a eu lieu de septembre à décembre 2011. Les résultats sont très décevants: seul le droit de vote des étrangers au niveau communal a été intégré dans le projet, c'est-à-dire le maintien du statu quo. La majorité de la Constituante a décidé de renvoyer la question de l'éligibilité des étrangers au plan communal à un vote populaire séparé, dans les deux ans après l'adoption (éventuelle) de la future Constitution. Une seconde lecture aura lieu en début d'année 2012, et le CCSI (à travers sa participation à VivRe) continuera à faire entendre sa voix en faveur de l'extension des droits politiques des étrangers.

RENCONTRES AVEC LE RÉSEAU

Le réseau associatif et institutionnel genevois est très dense, et fonctionne bien la plupart du temps. Cela étant, au vu du nombre considérable d'acteurs sur le terrain, le CCSI attache de l'importance à rencontrer

périodiquement ses différents partenaires, afin de favoriser la compréhension mutuelle, et de renforcer la collaboration. En 2011, nous avons par exemple organisé des moments d'échange avec Aspasie, Chèque-service, le CCSI/SOS-Racisme à Fribourg, l'Hospice général, etc.

MÉDIAS

Que ce soit simplement donner une information factuelle par téléphone à un-e journaliste, écrire un article d'opinion dans une revue, rédiger un communiqué de presse ou encore participer à une émission de radio, le CCSI a maintenu sa présence dans les différents médias avec plus de 25 interventions en 2011.

INFORMER LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Six numéros du *CCSI-Info*, le bulletin bimestriel du Centre de Contact Suisses-Immigrés, ont paru en 2011. De plus, les membres qui le souhaitent ont été régulièrement

informé-e-s par courriel des différents événements, campagnes en cours ou manifestations en lien avec la migration.

INFORMATION AUX CONSULTANT-E-S

En 2011, le CCSI s'est doté d'un nouvel instrument de communication avec ses consultant-e-s: *Horizon* est un bulletin d'information qui paraît deux fois par année, aux moments de grande affluence au CCSI (rentrée scolaire et début d'année). Traduit en trois langues en plus du français, il informe les migrant-e-s des derniers changements législatifs qui les concernent, et leur rappelle les procédures à suivre et les échéances à ne pas manquer. De plus, *Horizon* offre la possibilité de partager avec les consultant-e-s la dimension collective du travail du Centre, une part importante de notre travail que le manque de temps ne permet pas d'aborder dans le cadre des entretiens individuels en permanence.



LE 14 JUIN

Le 14 juin 2011 s'est déroulée une journée de luttes et de mobilisation en faveur de l'égalité dans les faits entre femmes et hommes, marquant le 20^e anniversaire de la grève des femmes de 1991. Le CCSI s'est beaucoup investi dans la préparation de cet événement en privilégiant une approche centrée sur les femmes migrantes. De sa pratique quotidienne, le CCSI tire une profonde connaissance des problématiques qui concernent les femmes migrantes, et plus particulièrement les migrantes sans statut légal. La journée du 14 juin était dès lors l'occasion de visibiliser le rôle et la place des migrantes dans le combat pour l'égalité.



Le CCSI a par exemple participé à un groupe de travail centré sur les femmes migrantes et l'économie domestique, secteur dans lequel sont actives bon nombre de nos consultant-e-s. Les travaux de ce groupe ont mené à l'organisation d'une soirée autour de cette thématique et d'un rassemblement le matin du 14 juin (voir également l'encart), mais aussi à la formulation de plusieurs revendications en faveur des femmes migrantes. Signalons que l'une de ces revendications mises en avant le 14 juin a été entendue,

puisque le contrat-type cantonal de l'économie domestique inclut désormais la prise en charge d'enfants.

En amont de l'événement, le Centre a produit en mai un numéro spécial du *CCSI-info*, consacré entièrement à divers aspects de la problématique des femmes migrantes et de l'égalité. Nous avons également élaboré un tract mettant en lumière les obstacles spécifiques que les femmes migrantes rencontrent dans leur lutte pour l'égalité. Ces

deux documents (disponibles sur notre site internet, www.ccsi.ch) ont été distribués largement dans le cadre des événements liés au 14 juin.

Enfin, le CCSI a organisé des rencontres avec ses consultantes, afin de les impliquer elles aussi dans la préparation de cette journée, et d'échanger avec elles autour des enjeux d'égalité entre femmes et hommes, mais aussi entre Suissesses et migrantes.

17

DROIT À L'ÉDUCATION POUR TOUS – 20 ANS !

UNE LONGUE LUTTE

Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur statut, est garanti par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, dont la Suisse est signataire depuis 1997. Pour le CCSI, ce droit n'est pas qu'un concept théorique: il est au cœur des luttes menées par le Centre depuis sa fondation. Dès le début des années 1980, les associations prennent conscience de la présence « illégale » en Suisse de nombreux enfants de saisonniers, enfermés chez eux, sans accès à l'école. C'est pour remédier à cette situation intenable que le CCSI, en lien avec d'autres partenaires, crée alors l'Association pour la reconnaissance et l'encadrement des enfants sans statut légal (AGRES) qui donne naissance à La Petite École: une école clandestine, pour des enfants clandestins. Au fil des ans, ses défenseurs deviennent plus visibles, grignotent peu à peu des droits, et continuent de faire pression sur les autorités. Leur combat est finalement couronné de succès, puisqu'en 1991, l'école genevoise accueille officiellement tous les enfants sans aucune exception. Aujourd'hui, le CCSI poursuit ce travail notamment au sein de la permanence École et suivi social, dont le rôle est de défendre les droits des enfants sans permis de séjour qui fréquentent l'école primaire, et ceux de leurs familles.

UNE TRÈS BELLE FÊTE

En octobre 2011, le CCSI a organisé une grande soirée pour célébrer ce combat de longue haleine en faveur du droit à l'éducation, mais aussi pour dresser le bilan du respect de la Convention relative aux droits de l'enfant concernant les élèves sans-papiers vivant à Genève. Près de 200 personnes, toutes origines, tous âges, et tous horizons professionnels confondus sont venues témoigner de leur



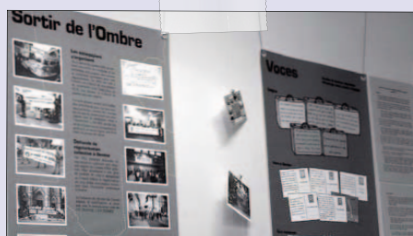
solidarité envers les familles sans statut légal. Une table ronde, réunissant des acteurs et actrices du terrain confronté-e-s quotidiennement à la situation que vivent les enfants sans-papiers, a traité de nombreux aspects de cette problématique: alors que la peur d'être découvert, la précarité, l'insécurité, l'isolement social et la difficulté de se projeter dans l'avenir nuisent au développement psychique, physique et social de ces enfants, comment faire respecter dans la pratique les droits énoncés par la Convention? Les interventions – pertinentes, engagées, et révélatrices des difficultés rencontrées par ces familles – ont suscité de nombreuses questions, démontrant ainsi l'intérêt de la population pour ce sujet encore trop méconnu.

UN RAPPEL NÉCESSAIRE

Le morceau d'histoire que nous avons célébré cette année nous rappelle qu'à force de courage et de détermination, on peut parfois faire avancer des causes qui semblaient perdues d'avance. Aujourd'hui, alors que le CCSI continue de défendre les droits des enfants migrants, de leurs parents et plus généralement de promouvoir une société dans laquelle toutes les personnes qui la composent ont droit au même respect, aux mêmes droits fondamentaux, de telles sources d'inspiration sont précieuses.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à adresser un immense merci à toutes les personnes qui, en donnant un coup de main à la préparation, en participant à la table ronde, ou simplement en étant présentes, ont contribué à faire de cette soirée un grand succès. De nombreux partenaires nous ont également soutenus financièrement pour l'organisation de cet événement, ainsi que pour la réalisation de l'exposition et de la brochure (voir page suivante): la Paroisse catholique de langue espagnole, l'OSEO Genève, l'UOOG, Terre des Hommes, la Société suisse d'utilité publique, Pro Juventute, le CSP, les villes de Genève et de Carouge, les communes de Bernex et d'Onex et le Département de l'instruction publique du canton de Genève. Nous les remercions vivement pour leur précieuse contribution, ainsi que tous les membres et sympathisants qui ont soutenu ce projet par leurs dons.



19

EXPOSITION ET BROCHURE

EXPOSITION

**20 ANS DU DROIT À L'ÉDUCATION
DES ENFANTS SANS-PAPIERS:
IMPASSES ET ESPOIRS**

INFORMATION ET PRÊT
CENTRE DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE
AVENUE DE LA LIBERTÉ 11 - 1200 GENEVE
022 310 11 11 - 022 310 11 12 - 022 310 11 13

À l'occasion des 20 ans du droit à l'éducation, le CCSI a créé une exposition originale – accompagnée d'une brochure à vocation pédagogique qui approfondit certains aspects de la thématique – intitulée « 20 ans du droit à l'éducation pour les enfants sans-papiers à Genève: impasses et espoirs ». Présentée pour la première fois au public lors de la soirée du 14 octobre 2011, l'exposition retrace dans un premier temps l'histoire du droit à l'éducation à Genève, pour s'ouvrir ensuite sur d'autres aspects plus actuels. Ses objectifs principaux sont de rappeler le long chemin pour le droit à l'éducation pour tous – un chapitre important de l'histoire genevoise – mais aussi de mieux faire connaître les réalités actuelles des familles sans statut légal vivant à Genève, en donnant une voix aux personnes que nous rencontrons quotidiennement au CCSI. Nous souhaitons également que cette exposition nourrisse débats et interrogations autour des droits et non-droits des personnes sans-papiers, et plus spécialement des enfants et des jeunes, et qu'elle suscite des réflexions sur les migrations dites clandestines et les lois migratoires suisses.

L'exposition, composée de 11 panneaux en format A1, est accessible à un large public et s'adresse notamment aux établissements scolaires, maisons de quartier, communes, etc. Pour emprunter ou réserver l'exposition, pour commander des exemplaires de la brochure, et pour tout autre renseignement à ce sujet, veuillez prendre contact avec Amanda SCHROEDER (aschroeder@ccsi.ch).

EXPERTISE ET FORMATION

DES SOLICITATIONS DIVERSES

Le CCSI, fort de plus de 37 ans d'expérience, est un acteur largement reconnu pour son expertise dans le domaine des migrations. Il est dès lors très fréquemment sollicité sur des sujets en lien avec ces problématiques. Le CCSI est très attaché à ce rôle, et tente de répondre aux diverses demandes en mettant à disposition ses connaissances et ses expériences, tirées de sa proximité quotidienne avec le terrain. Ces sollicitations, très diverses, peuvent être classées en trois groupes: celles provenant du grand public; les demandes pour des formations; et celles qui nous parviennent du réseau.

RÉPONDRE AUX DEMANDES DU PUBLIC

Depuis quelques années, nous tentons de développer le site internet du CCSI afin de le tenir à jour sur les derniers développements, mais aussi de l'alimenter avec des dossiers thématiques de fond. Pour ce faire, nous avons notamment fait appel à des bénévoles, qui ont commencé à élaborer quelques documents de base pour répondre aux questions les plus fréquemment posées. Le CCSI a également produit des documents, des expositions, un DVD et des outils pédagogiques – tous destinés à faire connaître

différents aspects des problématiques sur lesquelles il travaille.

L'opinion du CCSI est également recherchée par les médias, qui apprécient notre regard critique, mais qui recherchent aussi et surtout une opinion argumentée, basée sur notre profonde connaissance du terrain. Pour une explication portant sur un point technique ou pour un commentaire sur l'actualité, la compétence du CCSI est reconnue.

UN RÔLE DE FORMATION QUI NOUS TIENT À CŒUR

Sur le plan de la formation, le CCSI a été sollicité une vingtaine de fois au cours de l'année 2011. Qu'il s'agisse de répondre par courriel à quelques questions de collégien-ne-s qui font une recherche sur les sans-papiers, de rencontrer une classe entière de lycéen-ne-s berlinois-e-s en visite à Genève, ou encore de recevoir pour des entretiens une doctorante travaillant sur l'intégration, ces échanges donnent l'occasion de partager nos connaissances et de mieux faire connaître les problématiques sur lesquelles nous travaillons. Les permanentes du CCSI ont également donné des formations à divers niveaux et sont intervenues plusieurs fois dans le cadre de confé-

rences, de tables rondes ou de colloques. Enfin, le rôle formateur du CCSI s'accomplit en accueillant et en assurant chaque année le suivi des stagiaires dans ses permanences.

UNE EXPERTISE RECONNUE

De nombreuses demandes nous parviennent tout au long de l'année de la part de nos partenaires associatifs ou étatiques. Parfois sur des cas particuliers, parfois sur les problématiques rencontrées dans les permanences, les compétences des permanentes sont régulièrement sollicitées à l'extérieur. L'expertise du CCSI est également recherchée pour des questions plus larges touchant au domaine des migrations, par exemple lorsqu'une motion en lien avec l'intégration ou sur l'enseignement des langues et cultures d'origine est discutée dans les commissions du Grand Conseil.

Déconstruire les amalgames et les raccourcis trop simplistes, expliquer des réalités à la fois changeantes et complexes, mettre en perspective les problématiques et questionner nos politiques migratoires fait aussi partie de notre travail: à notre sens, ces tâches contribuent à construire une société dans laquelle chacun-e peut trouver sa place, indépendamment de son origine.

21

ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

COLLABORATRICES

SALARIÉES ET STAGIAIRES

Accueil

Catherine Rossi (50 %)
Cristina FREIRE HEINIGER (25 %)

Permanence Petite enfance, santé et genre

Laetitia CARRERAS (70 %)

Permanence

École et suivi social

Christine PITTET (65 %)
Amanda SCHROEDER (60 %)

Permanence

Assurances sociales

Catherine LACK (80 %)

Permanence

Permis de séjour

Eva KISS (75 %)

Coordination

Charlotte WIRZ
(70 %, 20 % dès septembre)
Laure FAESSLER
(50 % dès septembre)

Communication

et relations extérieures

Marianne HALLE (70 %)

Entretien

des locaux

Neibere FAZLIJI ZUKA (10 %)

Stagiaires

Erick MORENO
(quatre jours)
Corinne PAREJA
(50 % de janvier à juin)
Luis-Emilio DIAZ
(50 % d'août à novembre,
75 % dès mi-novembre)
Alexandra VARGAS
(trois mois à 70 %)

COLLABORATRICES

ET COLLABORATEURS

BÉNÉVOLES

Comptabilité

Horst STASIUS

Accueil

Emilie ARNAUD
(trois mois, les vendredis)

Statistiques

Gérald FIORETTA

Appui permanence

Assurances sociales

Olga GUTIERREZ

Gestion de l'association

Membres du comité et
du secrétariat

ORGANES DE

L'ASSOCIATION

Présidence

Anne-Marie BARONE

Comité

(dès l'AG de mars 2011)

Mariana DUARTE-MUTZENBERG
Martha HERRERA
Rosita FIBBI
Elisabeth RINZA
Yamama NACIRI
Fiore CASTIGLIONE
Aurélien PERRIN
Lilian STAUFFACHER
Marina SIMOVSKA

Catherine LACK

(Représentante
du personnel,
suppléante Eva Kiss)

Secrétariat

(dès le comité d'avril)

Anne-Marie BARONE
Yamama NACIRI
Marianne HALLE
Charlotte WIRZ
Laure FAESSLER
(dès septembre)

Trésorière

Aurélien PERRIN



REMERCIEMENTS

Le Centre de Contact Suisses-Immigrés remercie chaleureusement les personnes et institutions qui l'ont accompagné tout au long de cette année et ont contribué à ses succès. Consultant-e-s, militant-e-s, partenaires, bailleurs de fonds, responsables politiques, sans oublier bien sûr les proches et ami-e-s, vous avez été nombreuses et nombreux à nous manifester reconnaissance, soutien et amitié. Un véritable réservoir d'énergie qui nous aide à aller de l'avant.

Que soient ici spécialement remercié-e-s toutes celles et tous ceux qui, au cours de l'année, soutiennent le CCSI sans compter – en particulier les membres du Secrétariat et du Comité du CCSI ainsi que les militant-e-s, bénévoles et membres de l'association.

Notre sincère reconnaissance va enfin à l'ensemble des collectivités publiques et privées qui appuient financièrement le CCSI, et sans qui il aurait été impossible de mener à bien les tâches mentionnées dans ce rapport:

- L'Office Fédéral des Assurances Sociales (subvention).
- Le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement de l'État de Genève (contrat de prestations: subvention et loyer).
- Le Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports de la Ville de Genève (subvention et don extraordinaire).

- Les Communes de Bernex, Carouge, Onex, Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries, Choulex, Grand-Lancy, Plan-les-Ouates, Bardonnex, Puplinge, Meinier, Dardagny, Colex-Bossy, Confignon, Versoix (dons).

- Le Fonds mécénat des SIG (soutien à la scolarisation d'enfants migrants à Genève).

Il convient de préciser que plusieurs communes et villes mentionnées ont fait un don financier extraordinaire suite à l'appel du CCSI expliquant les problèmes financiers pour les années 2009 à 2011: que celles-ci se sentent spécialement remerciées. Et enfin, un grand merci à Cyrille CHATELAIN pour les illustrations de ce rapport et à mc-graphisme pour la maquette.



23

COMPTES

Les comptes 2011 bouclent sur un déficit de Fr. 2'089.-. Il s'agit d'un relativement bon résultat, compte tenu du déficit de Fr. 20'818.- initialement budgété en raison du maintien du poste à 50 % créé dans la permanence école et suivi social en 2010, sans augmentation garantie de son financement. Nous avons pu minimiser le déficit essentiellement grâce à l'engagement des Communes, de la Ville de Genève ainsi que de nos membres. En effet, nous avons lancé un appel à soutenir financièrement ce demi-poste en attendant la renégociation de notre contrat de prestations avec l'État de Genève à la fin de l'année 2011. Nos partenaires ont répondu présent, qu'ils en soient chaleureusement remerciés.

Ces résultats sont aussi le fruit d'une grande quantité de travail non rémunéré (bénévolat et heures supplémentaires) ainsi que d'un travail intense de recherche de fonds. Malgré ces efforts, nous sommes contraints de refuser nos services à des personnes consultantes (particulièrement dans la permanence Permis de séjour) et de réduire les formations continues du personnel, faute de moyens. Nous espérons que cette situation précaire ne soit que temporaire, mais les résultats de la négociation de notre nouveau contrat de prestations avec l'État de Genève nous obligeront à d'autres choix difficiles à l'avenir.

La fiduciaire Experco Partenaires, agréée en qualité d'expert-réviseur au sens de la Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs, a révisé les comptes du Centre de Contact Suisses-Immigrés pour la quatrième année consécutive selon les normes d'audit suisses établies par la Chambre fiduciaire.

COMPTES D'ACTIFS	2010	2011
Disponibles		
Caisse	473	148
CCP	94'743	138'232
Banque COOP	71'889	28'536
Total disponibles	167'105	166'916
Immobilisés		
Mobilier et matériel	7'710	7'680
Matériel informatique	9'600	17'617
Total immobilisés	17'310	25'297
Actifs transitoires		
Actifs transitoires	56'659	63'541
Impôts anticipés	170	37
Total actifs transitoires	56'829	63'578
TOTAL DES ACTIFS	241'244	255'791
COMPTES DE PASSIFS	2010	2011
Créanciers		
Versements en faveur des consultants	-	-10'724
Total créanciers	-	-10'724
Passifs transitoires		
Passifs transitoires	-44'277	-36'744
Charges sociales	-	-15'704
Total passifs transitoires	-44'277	-52'448
Réserves et fonds spéciaux		
Fonds de roulement	-80'000	-80'000
Fonds de soutien ponctuel aux postes de travail	-30'000	-30'000
Fonds Loterie Romande	-13'525	-4'347
Fonds matériel et informatique	-17'498	-13'011
Fonds 20 ans du droit à l'éducation pour tous	-	-14'026
Subvention non-dépensée à restituer	-4'626	-2'006
Total réserves et fonds spéciaux	-145'649	-143'389
P.P.		
P.P. de l'exercice	-1'216	-
P.P. report	-50'092	-51'308
Subvention restant à l'institution	-10	-10
Total P.P.	-51'318	-51'318
TOTAL DES PASSIFS	-241'244	-257'879

DÉPENSES	2010	2011
Charges salariales		
Salaires	478'563	500'626
Charges sociales	85'913	97'759
Perfectionnement professionnel	1'800	780
Total charges salariales	566'276	599'165
Frais locaux		
Loyer à charge de l'État de Genève	79'557	79'557
Autres frais pour locaux	6'702	2'546
Total frais locaux	86'259	82'103
Frais généraux		
Frais administratifs	37'397	39'763
Actions diverses	10'183	10'500
Frais financiers	835	957
Charges sur exercices antérieurs	-	912
Total frais généraux	48'415	52'131
Dépenses financées par des fonds spéciaux		
Amortissement mobilier et matériel	7'612	13'665
Investissements informatique et bureautique	8'118	-
Projet 20 ans du droit à l'éducation pour tous	-	12'300
Total dépenses financées par des fonds spéciaux	15'730	25'965
TOTAL DES DÉPENSES	716'679	759'364

RECETTES	2010	2011
Subventions		
État de Genève (subvention monétaire)	300'000	300'000
État de Genève (subvention non monétaire)	79'557	79'557
Ville de Genève	191'400	191'400
Communes	21'289	23'550
O.F.A.S.	81'220	81'000
Total subventions	673'466	675'507
Cotisations		
Cotisations collectives	2'480	3'130
Cotisations individuelles	10'760	13'380
Total cotisations	13'240	16'510
Dons		
Dons	5'986	7'356
Don SIG Projet école 2011	-	10'000
Total dons	5'986	17'356
Recettes diverses		
Jetons de présence, paie de cours, dépens	3'260	5'801
Intérêts	276	300
Apport CCSP	4'800	4'800
Divers	327	120
Vente de livres et de DVDs	811	549
Total recettes diverses	9'473	11'570
Utilisation des fonds spéciaux		
Fonds Loterie Romande	15'731	9'178
Fonds matériel et informatique	-	4'487
Fonds 20 ans du droit à l'éducation pour tous	-	19'135
Total utilisation des fonds spéciaux	15'731	32'800
Répartition des pertes: 75 % État de Genève		3'533
TOTAL DES RECETTES	717'895	757'276
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1'216	-2'089

PUBLICATIONS

20 ANS DU DROIT À L'ÉDUCATION POUR LES ENFANTS SANS-PAPIERS À GENÈVE: IMPASSES ET ESPOIRS

Une exposition et une brochure sur le passé, le présent et l'avenir des luttes en faveur du droit à l'éducation et à la formation professionnelle à Genève.

CCSI, octobre 2011.

Renseignements sur www.ccsi.ch



GENRE ET INTÉGRATION EN CONTEXTE MIGRATOIRE

Actes de l'Université d'été 2006.

Brochure gratuite disponible au CCSI.



UN TRAIN QUI ARRIVE EST AUSSI UN TRAIN QUI PART

Rassemblés en un film, sept courts-métrages réalisés par de jeunes migrant-e-s sur leur vie à Genève.

Avec bonus et fiche pédagogique. CCSI, en vidéo ou DVD.

CHF 20.-



HISTOIRES DE VIE HISTOIRES DE PAPIERS

Des témoignages courageux de jeunes sans-papiers et une réflexion autour de leur formation professionnelle. CCSI. CHF 27.-



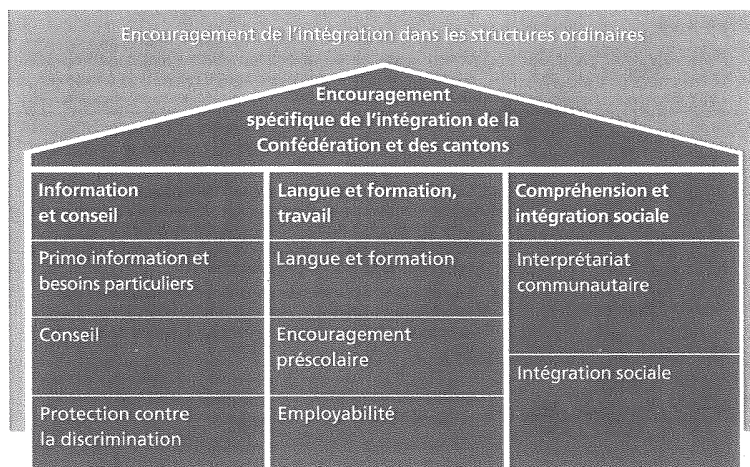
ADHÉSIONS

Vous pouvez soutenir nos activités et recevoir le bulletin interne de notre association en devenant membre du CCSI.

Cotisation individuelle: CHF 60.-
Membres collectifs: CHF 150.-
CCP: 12 - 21188 - 7 - www.ccsi.ch



ANNEXE 2

Programme cantonal d'intégration (PIC) dès 2014*Les trois piliers de l'encouragement spécifique de l'intégration*

- Objectifs de promotion de l'intégration identiques à l'échelle nationale
- Promotion de l'intégration tenant compte des besoins des migrants, des autorités et de la population indigène
- Mise en œuvre claire au moyen de programmes cantonaux d'intégration
- Coordination optimale avec les structures ordinaires

Objectifs stratégiques du programme

Domaines de promotion	Objectifs stratégiques du programme
1er pilier: Information et conseil	
<u>Primo-information et besoin en matière de l'encouragement de l'intégration</u>	• Toute personne arrivant de l'étranger dans la perspective de séjourner légalement et durablement en Suisse se sent bienvenue et est informée sur les conditions de vie essentielles ainsi que sur les offres en matière d'intégration. • Les immigrés qui présentent des besoins spécifiques en matière d'intégration se voient proposer des mesures d'encouragement adéquates, dès que possible mais au plus tard une année après leur arrivée.¹
<u>Conseil</u>	• Les immigrés sont informés et conseillés en matière d'apprentissage de la langue, de maîtrise du quotidien et d'intégration professionnelle et sociale. • Les institutions des structures ordinaires ainsi que d'autres cercles intéressés sont informés, conseillés et accompagnés pour éliminer les obstacles à l'intégration, pour les processus d'ouverture transculturelle et la mise à disposition de mesures spéciales en faveur de groupes-cibles. • La population est informée de la situation particulière des étrangers et étrangers, des objectifs et principes de base de la politique d'intégration et de l'encouragement de l'intégration.
<u>Protection contre la discrimination</u>	• Les institutions des structures ordinaires et d'autres cercles intéressés sont informés et conseillés sur les questions de protection contre la discrimination. • Toute personne discriminée en raison de ses origines ou de sa race peut obtenir un conseil et un soutien qualifiés.
2e pilier Formation et travail	
<u>Langue</u>	• Les immigrés disposent des connaissances d'une langue nationale nécessaires à leur communication au quotidien et appropriées à leur situation professionnelle.
<u>Encouragement préscolaire</u>	• Les familles de migrants ont accès à des offres d'encouragement préscolaire adaptées à leur situation familiale, dans le respect du principe de l'égalité des chances.
<u>Employabilité</u>	• Les immigrés qui n'ont pas accès aux offres des structures ordinaires peuvent recourir à une offre d'encouragement visant à améliorer leur employabilité.
3e pilier: Communication et intégration sociale	
<u>Interprétariat communautaire</u>	• Les immigrés ainsi que les collaborateurs des structures ordinaires peuvent recourir dans certaines situations de dialogue (informations complexes, thématiques très personnelles, procédures administratives) à un service professionnel d'interprétariat communautaire pour des prestations de haute qualité.
<u>Intégration sociale</u>	• Les immigrés participent à la vie sociale dans leur voisinage, que ce soit la commune ou le quartier, et s'engagent dans des organisations de la société civile.

¹ De par la loi, les ressortissants des Etats UE/AELE ne peuvent pas être obligés de suivre des mesures d'intégration.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN
CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral des migrations ODM

Encouragement spécifique de l'intégration: une tâche commune Confédération - cantons

Dès 2014, la Confédération et les cantons réglementeraient l'encouragement spécifique de l'intégration dans le cadre des programmes de conventions. Les bases suivantes ont été acceptées par l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux le 30 septembre 2011 et par le Conseil fédéral, le 23 novembre 2011.

- I. Document-cadre du 23 novembre 2011 en vue de la conclusion de conventions de programmes selon art. 20a de la loi sur les subventions LSu
- II. Modèle de la convention de programme selon art. 20a de la loi sur les subventions LSu
- III. Schéma de programme cantonal d'intégration
- IV. Modèle de financement



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral des migrations ODM



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN
CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS

Encouragement spécifique de l'intégration: une tâche commune Confédération - cantons

Document-cadre du 23 novembre 2011 en vue de la conclusion de conventions de programmes selon art. 20a LSu

Contexte

La loi sur les étrangers est entrée en vigueur le 1er janvier 2008. La politique d'intégration des étrangers y est expressément qualifiée de tâche commune de la Confédération, des cantons et des communes. Dans ce contexte et sur la base

- a) du rapport et des recommandations de la Conférence tripartite sur les agglomérations du 29 juin 2009 sur l'avenir de la politique suisse d'intégration des étrangers;
- b) du rapport du Conseil fédéral sur l'évolution de la politique d'intégration de la Confédération du 5 mars 2010;
- c) de la prise de position de la Conférence des gouvernements cantonaux du 17 décembre 2010 sur l'avenir de la politique suisse d'intégration des étrangers

il ressort que la politique d'intégration revêt une importance centrale pour le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux. Réussir l'intégration des étrangers concourra à la cohésion sociale et à l'avenir de la place économique Suisse.

Raison pour la laquelle le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux reconnaissent l'encouragement de l'intégration en tant que tâche étatique. Ils conviennent de renforcer en commun la politique d'intégration et de l'organiser comme suit:

1. Objectif de la politique d'intégration des étrangers

1.1 Le but de la politique suisse d'intégration des étrangers est de

- a) renforcer la cohésion sociale sur la base des valeurs de la Constitution fédérale;
- b) permettre aux habitants, suisses et étrangers, de vivre ensemble dans un esprit de respect et de tolérance réciproques;
- c) réaliser l'égalité des chances en permettant à tous les étrangers et étrangères de participer à la vie économique, sociale et culturelle de la Suisse.

2. Principes fondamentaux de la politique d'intégration des étrangers

2.1 Pour atteindre ces objectifs, la Confédération et les cantons ont convenu de fonder leur politique d'intégration sur des principes fondamentaux communs. La politique suisse d'intégration des étrangers de la Confédération et des cantons sera mesurée à l'aune de la réalisation et de la prise en compte à égalité des quatre principes fondamentaux suivants:

- a) **La politique suisse d'intégration des étrangers crée des conditions-cadres propices à l'égalité des chances:** Indigènes et immigrés sont membres égaux de la société. Ils peuvent invoquer les droits fondamentaux inscrits dans la Constitution fédérale. La protection contre la discrimination et l'exclusion est partie intégrante de la politique d'intégration des étrangers. L'Etat garantit que les prestations publiques soient accessibles à tous.
- b) **La politique suisse d'intégration des étrangers exige la responsabilité individuelle:** Quiconque vit en Suisse doit observer le droit et l'ordre public, aspirer à l'indépendance financière et respecter la diversité culturelle du pays et de ses habitants. Pour y parvenir, il doit s'impliquer dans la réalité sociale helvétique et respecter tous les membres de la société. Celles et ceux qui ne se tiendraient pas à ce principe fondamental ou entraveraient délibérément l'intégration doivent s'attendre à des sanctions.
- c) **La politique suisse d'intégration des étrangers exploite les potentiels:** La politique d'intégration consiste à reconnaître, utiliser et développer de manière systématique le potentiel, les aptitudes et les compétences de chacun. L'encouragement de l'intégration qu'elle préconise doit être comprise comme un investissement dans l'avenir de la société, dans son acception libérale. Sa réussite dépend de la contribution de chaque personne.
- d) **La politique suisse d'intégration des étrangers reconnaît la diversité:** L'Etat reconnaît la diversité comme une composante essentielle de la société. Il se dote d'une politique d'intégration souple et adaptée aux réalités locales qui associe les acteurs économiques et sociétaux ainsi que la population immigrée sur la base d'un partenariat.

3. Orientation de l'encouragement de l'intégration

3.1 L'encouragement de l'intégration se fait au niveau local, à savoir en priorité via les structures ordinaires importantes pour l'intégration telles que les écoles, la formation professionnelle, la santé publique, etc., et est donc aussi financée par le budget ordinaire des instances compétentes. Le travail est actuellement le motif principal d'immigration en Suisse. Il en résulte que les employeurs assument une responsabilité particulière dans le processus d'intégration en tant que l'économie suisse est tributaire de l'immigration de main-d'œuvre étrangère.

3.2 En complément à ces actions, l'encouragement spécifique de l'intégration est conçue selon deux lignes d'action: d'une part, elle doit contribuer à compléter l'offre des structures ordinaires et combler les lacunes existantes (p. ex. encouragement linguistique des jeunes qui ont rejoint leur famille plus tard, intégration professionnelle des réfugiés, offres pour les personnes traumatisées, etc.); d'autre part, les offres de l'encouragement spécifique de l'intégration doivent se baser sur les structures ordinaires et les soutenir dans l'accomplissement de leur mission d'intégration. Dans ce contexte, le bon fonctionnement et la qualité des prestations de service sont d'une importance capitale.

3.3 Sur la base des offres des structures ordinaires, les cantons formulent les besoins concernant les mesures complémentaires de l'encouragement spécifique de l'intégration. Tous les domaines de l'encouragement spécifique de l'intégration sont résumés dans un programme cantonal d'intégration, lequel fait aussi état des interfaces avec les mesures d'intégration des structures ordinaires. Une démarche qui exige une collaboration étroite avec les communes et les acteurs non étatiques.

3.4 L'affectation des contributions fédérales pour l'encouragement spécifique de l'intégration est prévue par les cantons dans le cadre des programmes d'intégration.

4. Programmes cantonaux d'intégration

4.1 Un encouragement réussi de l'intégration présente la mise en place par les pouvoirs publics de mesures s'appliquant aux étrangers et de mesures s'appliquant aux Suisses, mais aussi de mesures visant à soutenir et alléger les autorités et institutions et partant à améliorer la capacité d'intégration de la société dans son ensemble. Ces groupes-cibles sont pris en compte dans les programmes cantonaux d'intégration.

4.2 L'encouragement spécifique de l'intégration repose sur 3 piliers:

Pilier 1: Information et conseil

Pilier 2: Formation et travail

Pilier 3: Compréhension et intégration sociale

4.3 Les programmes cantonaux d'intégration qui veulent bénéficier d'un cofinancement par la Confédération doivent viser les objectifs suivants (= objectifs stratégiques du programme):

Domaines de l'encouragement	Objectifs stratégiques du programme
1er pilier: Information et conseil	
<u>Primo-information et besoin en matière de l'encouragement de l'intégration</u>	• Toute personne arrivant de l'étranger dans la perspective de séjourner légalement et durablement en Suisse se sent bienvenue et est informée sur les conditions de vie essentielles ainsi que sur les offres en matière d'intégration. • Les immigrés qui présentent des besoins spécifiques en matière d'intégration se voient proposer des mesures d'encouragement adéquates, dès que possible mais au plus tard une année après leur arrivée.¹

¹ De par la loi, les ressortissants des Etats UE/AELE ne peuvent pas être obligés de suivre des mesures d'intégration.

<u>Conseil</u>	• Les immigrés sont informés et conseillés en matière d'apprentissage de la langue, de maîtrise du quotidien et d'intégration professionnelle et sociale. • Les institutions des structures ordinaires ainsi que d'autres cercles intéressés sont informés, conseillés et accompagnés pour éliminer les obstacles à l'intégration, pour les processus d'ouverture trans-culturelle et la mise à disposition de mesures spéciales en faveur de groupes-cibles. • La population est informée de la situation particulière des étrangères et étrangers, des objectifs et principes de base de la politique d'intégration et de l'encouragement de l'intégration.
<u>Protection contre la discrimination</u>	• Les institutions des structures ordinaires et d'autres cercles intéressés sont informés et conseillés sur les questions de protection contre la discrimination. • Toute personne discriminée en raison de ses origines ou de sa race peut obtenir un conseil et un soutien qualifiés.
2e pilier Formation et travail	
<u>Langue</u>	• Les immigrés disposent des connaissances d'une langue nationale nécessaires à leur communication au quotidien et appropriées à leur situation professionnelle.
<u>Encouragement préscolaire</u>	• Les familles de migrants ont accès à des offres d'encouragement préscolaire adaptées à leur situation familiale, dans le respect du principe de l'égalité des chances.
<u>Employabilité</u>	• Les immigrés qui n'ont pas accès aux offres des structures ordinaires peuvent recourir à une offre d'encouragement visant à améliorer leur employabilité.
3e pilier: Communication et intégration sociale	
<u>Interprétariat communautaire</u>	• Les immigrés ainsi que les collaborateurs des structures ordinaires peuvent recourir dans certaines situations de dialogue (informations complexes, thématiques très personnelles, procédures administratives) à un service professionnel d'interprétariat communautaire pour des prestations de haute qualité.
<u>Intégration sociale</u>	• Les immigrés participent à la vie sociale dans leur voisinage, que ce soit la commune ou le quartier, et s'engagent dans des organisations de la société civile.

5. Rapport contractuel

5.1 Selon l'art. 46 al. 2 et 3 Cst., la Confédération et les cantons peuvent convenir d'objectifs que les cantons réalisent lors de la mise en œuvre du droit fédéral et pour lesquels ils mettent en place des programmes soutenus financièrement par la Confédération. La Confédération laisse aux cantons une marge de manœuvre aussi large que possible en tenant compte de leurs particularités. Dans ce sens et s'agissant de l'encouragement spécifique de l'intégration, la Confédération conclut avec chaque canton des conventions de programmes conformément à l'art. 20a de la loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu, RS 616.1).

5.2 Ces conventions de programmes, d'une durée de quatre ans en général, fixent pour l'essentiel les objectifs stratégiques du programme à atteindre en commun. Ces objectifs concernent la stratégie au niveau de la mise en œuvre du droit fédéral et non pas l'aspect opérationnel des buts fixés. La responsabilité opérationnelle reste en tout temps réservée aux cantons.

5.3 Les objectifs stratégiques du programme sont concrétisés, si nécessaire, par le canton via des objectifs d'efficacité. Des indicateurs sont définis pour les objectifs stratégiques du programme et pour les éventuels objectifs d'efficacité. Ces indicateurs sont inscrits dans la convention de programme et servent à mesurer le degré de réalisation des objectifs stratégiques du programme. Un instrument qui garantit donc l'assurance qualité à long terme. Les rapports correspondants des cantons à la Confédération se situent au niveau des objectifs stratégiques du programme, et doivent être aussi simples qu'efficaces.

5.4 Par ailleurs, la convention de programme se limite au sens de la LSu à réglementer les autres principales modalités du rapport contractuel, notamment la contribution de la Confédération, les détails de la surveillance financière ainsi que la restitution éventuelle des contributions si les objectifs stratégiques du programme ne sont pas - ou qu'insuffisamment - atteints (art. 20a al. 1 et 2 LSu). Le programme cantonal d'intégration est partie intégrante de la convention de programme.

6. Modalités de financement

a) Considérant les contributions financières actuelles selon LEtr (domaine des étrangers)

6.1 La Confédération augmente sa contribution financière selon LEtr de 20 millions de francs annuellement. Cette augmentation des fonds est liée en principe à la condition que les cantons adaptent également les fonds dévolus à l'encouragement spécifique de l'intégration dans le cadre de leurs possibilités financières.

6.2 Pour atténuer les effets du passage au nouveau système et pour garantir une offre de base indépendante de la taille du canton concerné, un versement de 10% des contributions annuelles de la Confédération selon ch. 6.1 est prévu à titre de contribution de base aux cantons. Cette contribution de base sera répartie à parts égales entre les 26 cantons.

6.3 Le solde des contributions annuelles de la Confédération selon ch. 6.1 est versé aux cantons en fonction d'indicateurs objectifs des besoins dans chaque canton (plafond). Ces indicateurs sont la population résidente permanente et la population résidente permanente étrangère entrée en Suisse. Les indicateurs sont pondérés dans une proportion de 1:2. Le plafond par canton est fixé pour une durée de 4 ans sur la base de la moyenne des 4 années précédentes.

6.4 Chaque canton (y c. communes) engage des fonds en faveur de l'encouragement spécifique de l'intégration, fonds qui correspondent au minimum au montant des contributions qui lui sont allouées par la Confédération selon ch. 6.2 et 6.3. La clé de financement canton - communes relève de la compétence des cantons.

b) Considérant les forfaits d'intégration actuels (domaine de l'asile et des réfugiés)

6.5 Les forfaits d'intégration prévus pour le transfert des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés dans la compétence de l'aide sociale cantonale sont nouvellement et toujours sans conditions alloués aux cantons sous la forme d'un forfait d'intégration fixe. La réglementation actuelle prévoyant un reversement aux cantons de 20% en fonction du résultat obtenu est abandonnée.

6.6 Pour une sécurité accrue dans la planification, le forfait d'intégration qui revient annuellement à chaque canton selon ch. 6.5 est déterminé pour une durée de 4 ans. Il est fixé à 10% au-dessus de la moyenne des montants annuels des forfaits d'intégration qui reviendraient selon le système actuel au canton concerné pendant les 4 années précédentes sur la base des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés qui lui sont effectivement attribués.

6.7 Si, lors du recalcul du forfait d'intégration sur la base des décisions effectives relatives aux personnes admises à titre provisoire et aux réfugiés des 4 années précédentes, il est constaté qu'un canton aurait eu droit à un montant plus élevé pendant les 4 années précédentes, la Confédération compense l'écart lors de la fixation du forfait d'intégration pour les 4 années suivantes.

6.8 Si les décisions effectives relatives aux personnes admises à titre provisoire et aux réfugiés sont, pour une année donnée, supérieures de 20% à la dernière moyenne calculée, la Confédération compense l'écart à titre exceptionnel déjà l'année suivante. Si les décisions effectives relatives aux personnes admises à titre provisoire et aux réfugiés sont, pour une année donnée, inférieures de 20% à la dernière moyenne calculée, les cantons constituent des provisions en conséquence dont la Confédération tiendra compte en déduction du forfait d'intégration pour la prochaine période.

c) Utilisation des prestations financières de la Confédération

6.9 Les prestations financières de la Confédération selon ch. 6 let. a et b sont affectées à l'encouragement spécifique de l'intégration. En vertu de la responsabilité opérationnelle pour atteindre les objectifs stratégiques du programme, les cantons sont libres de fixer les moyens engagés dans le cadre de la convention de programme conclue.

6.10 Vu l'importance stratégique du programme, l'utilisation des fonds investis par la Confédération et les cantons (y c. communes) est soumise aux conditions suivantes:

- Une part de 20% au minimum de l'investissement global doit être engagée pour atteindre les objectifs stratégiques du programme relatifs au pilier Information et conseil; pour moitié au moins dans le domaine de l'encouragement Primo-information et besoin en matière d'encouragement de l'intégration.
- Une part de 40% au minimum de l'investissement global doit être engagée pour atteindre les objectifs stratégiques du programme relatifs au pilier Formation et travail.
- Les 40% restants de l'investissement global doivent être engagés par les cantons selon les priorités qu'ils entendent donner pour atteindre tous les objectifs stratégiques du programme.

6.11 Les frais de personnel engagés pour atteindre les objectifs stratégiques du programme (selon chiffre 4.3) dans le cadre de la mise en œuvre aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des structures administratives et qui se distinguent des tâches administratives souveraines dans le domaine de l'intégration sont imputés aux investissements affectés au programme cantonal d'intégration.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral des migrations ODM



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN
CONFÉRENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS

Encouragement spécifique de l'intégration: une tâche commune Confédération - cantons

Modèle de financement

Version du 23 novembre 2011

Remarques générales

Les modèles de calcul suivants se basent sur les modalités de financement selon chiffre 6 du document-cadre du 23 novembre 2011.

Table des matières

<u>Tableau 1:</u>	Aperçu – Investissement global Confédération et cantons
<u>Tableau 2:</u>	Domaine Etrangers - Clé de répartition Contributions fédérales
<u>Tableau 3:</u>	Domaine Etrangers – Contributions fédérales et cantonales
<u>Tableau 4:</u>	Domaine Asile/réfugiés – forfait d'intégration fixe
<u>Tableau 5:</u>	Parts minimales pour l'utilisation de l'investissement global

Tableau 1: Aperçu – Investissement global Confédération et cantons

Etrangers		Asile et Réfugiés		Investissement global		
Contributions fédérales				Contributions cantonales		
Canton	Contribution de base	Contribution selon indicateurs	Total	Contributions cantonales Total	Forfaits d'intégration fixes	Contributions fédérales et cantonales
AG	138462	1982118	2120579	2120579	2810042	7051200
AI	138462	40483	178945	178945	84697	442587
AR	138462	167230	305691	305691	356897	968279
BE	138462	2962374	3100836	3100836	5312699	11514371
BL	138462	822267	960728	960728	1842771	3764227
BS	138462	1129440	1267901	1267901	571419	3107221
FR	138462	995976	1134437	1134437	1353054	3621928
GE	138462	2924662	3063123	3063123	2274219	8400465
GL	138462	121875	260337	260337	280089	800763
GR	138462	821189	959651	959651	1092575	3011877
JU	138462	188965	327427	327427	354015	1008869
LU	138462	1299692	1438154	1438154	2059272	4936580
NE	138462	686607	825069	825069	868828	2518966
NW	138462	124445	262907	262907	194412	720226
OW	138462	118921	257382	257382	205224	719988
SG	138462	1769498	1907960	1907960	2554457	6370377
SH	138462	296363	436825	436825	504493	1378143
SO	138462	718426	856887	856887	1225253	2939027
SZ	138462	478273	616734	616734	1001764	2235232
TG	138462	871329	1009790	1009790	448918	2468498
TI	138462	1391424	1529886	1529886	934349	3994121
UR	138462	103251	241712	241712	208201	691625
VD	138462	4117733	4315794	4315794	3142975	11774563
VS	138462	1391190	1529652	1529652	1406995	4466299
ZG	138462	547798	686260	686260	651659	2024179
ZH	138462	6266870	6405333	6405333	7511447	20322113
CH	3600000	32400000	36000000	36000000	39250724	111260724

Tableau 2: Domaine Etrangers - Clé de répartition contributions fédérales

La Confédération augmentera ses fonds annuels du programme de points forts du DFJP (jusqu'ici d'env. 16 millions) de CHF 20 millions. La contribution fédérale de CHF 36 millions sera versée aux cantons sous forme de contribution de base et de contribution selon les indicateurs.

Canton	Contribution de base	Contribution selon indicateurs			Contributions fédérales Total
		Indicateur 1 (pondération simple) Population résidente permanente ¹	Indicateur 2 (pondération double) Population résidente étrangère permanente immigrée ²	Clé de répartition	
AG	138'462	7.70%	5.30%	6.10%	1'982'118
AI	138'462	0.20%	0.10%	0.10%	40'483
AR	138'462	0.70%	0.40%	0.50%	167'230
BE	138'462	12.60%	7.40%	9.10%	2'962'374
BL	138'462	3.50%	2.00%	2.50%	822'267
BS	138'462	2.40%	4.00%	3.50%	1'129'440
FR	138'462	3.50%	2.90%	3.10%	995'976
GE	138'462	5.80%	10.60%	9.00%	2'924'662
GL	138'462	0.50%	0.30%	0.40%	121'875
GR	138'462	2.50%	2.60%	2.50%	821'189
JU	138'462	0.90%	0.40%	0.60%	188'965
LU	138'462	4.80%	3.60%	4.00%	1'299'692
NE	138'462	2.20%	2.10%	2.10%	686'607
NW	138'462	0.50%	0.30%	0.40%	124'445
OW	138'462	0.40%	0.30%	0.40%	118'921
SG	138'462	6.10%	5.10%	5.50%	1'769'498
SH	138'462	1.00%	0.90%	0.90%	298'363
SO	138'462	3.30%	1.70%	2.20%	718'426
SZ	138'462	1.90%	1.30%	1.50%	478'273
TG	138'462	3.10%	2.50%	2.70%	871'329
TI	138'462	4.30%	4.30%	4.30%	1'391'424
UR	138'462	0.50%	0.20%	0.30%	103'251
VD	138'462	8.90%	14.90%	12.90%	4'177'333
VS	138'462	3.90%	4.50%	4.30%	1'391'190
ZG	138'462	1.40%	1.80%	1.70%	547'798
ZH	138'462	17.20%	20.40%	19.30%	6'266'870
CH	3'600'000	100.00%	100.00%	100.00%	32'400'000

Remarque:

La clé de répartition, donc le plafond des dépenses par canton, est fixée chaque fois pour une durée de quatre ans sur la base de la moyenne des quatre années écoulées (ch. 6.4 du document-cadre).

¹ Calcul basé sur la moyenne des années 2006, 2007, 2008 et 2009 (chiffres OFS).

² Calcul basé sur la population résidente étrangère permanente immigrée à la fin de l'année portant sur les années 2006, 2007, 2008 et 2009 (chiffres ODM).

Tableau 3: Domaine Etrangers – Contributions fédérales et cantonales

L'obtention des crédits de la Confédération requiert désormais un cofinancement des cantons (y c. des communes) dans une proportion minimale de 1 à 1. De ce fait, les cantons (y c. les communes) augmenteront également leurs contributions (jusqu'ici de CHF 16 millions) de CHF 20 millions. Il en résulte ainsi un investissement futur de la Confédération et des cantons (y c. les communes) totalisant CHF 72 millions.

Canton	Contributions fédérales	Contributions cantonales (y compris communes)	Total par canton
AG	2'120'579	2'120'579	4'241'159
AI	178'945	178'945	357'890
AR	305'691	305'691	611'382
BE	3'100'836	3'100'836	6'201'672
BL	960'728	960'728	1'921'457
BS	1'267'901	1'267'901	2'535'803
FR	1'134'437	1'134'437	2'268'875
GE	3'063'123	3'063'123	6'126'246
GL	260'337	260'337	520'673
GR	959'651	959'651	1'919'301
JU	327'427	327'427	654'854
LU	1'438'154	1'438'154	2'876'308
NE	825'069	825'069	1'650'138
NW	262'907	262'907	525'814
OW	257'382	257'382	514'765
SG	1'907'960	1'907'960	3'815'920
SH	436'825	436'825	873'649
SO	856'887	856'887	1'713'774
SZ	616'734	616'734	1'233'469
TG	1'009'790	1'009'790	2'019'580
TI	1'529'886	1'529'886	3'059'772
UR	241'712	241'712	483'425
VD	4'315'794	4'315'794	8'631'589
VS	1'529'652	1'529'652	3'059'303
ZG	686'260	686'260	1'372'520
ZH	6'405'332	6'405'332	12'810'663
CH	36'000'000	36'000'000	72'000'000

Tableau 4: Asile et réfugiés – forfait d'intégration fixe

Le forfait d'intégration variable sera payé dès 2014 sous la forme d'un forfait d'intégration fixe dans le cadre des programmes cantonaux d'intégration. Pour une sécurité accrue dans la planification, le forfait d'intégration auquel chaque canton a droit sera dorénavant fixé pour une durée de quatre ans. Cette contribution annuelle est fixée à 10% au-dessus de la moyenne des montants annuels des forfaits d'intégration qui reviendraient selon le système actuel au canton concerné pendant les 4 années précédentes sur la base des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés qui lui sont effectivement attribués. La procédure à suivre en cas de décisions définitives concernant les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés divergentes par rapport au forfait fixe est réglée dans le document-cadre (ch. 6.7 à 6.8).

Canton	Forfaits d'intégration variables payés				Forfaits d'intégration fixes futurs ³
	2008	2009	2010	Ø 2008-2010	
AG	2'323'799	2'122'736	3'217'215	2'554'583	2'810'042
AI	63'402	59'274	108'316	76'997	84'697
AR	242'703	285'767	444'884	324'451	356'897
BE	4'220'754	4'466'368	5'802'056	4'829'726	5'312'699
BL	1'269'282	1'583'538	2'172'920	1'675'247	1'842'771
BS	407'505	413'911	736'999	519'472	571'419
FR	1'214'746	1'062'466	1'412'934	1'230'049	1'353'054
GE	2'502'797	1'587'556	2'112'062	2'067'472	2'274'219
GL	201'759	233'391	328'728	254'626	280'089
GR	836'303	818'780	1'324'667	993'250	1'092'575
JU	184'042	369'500	411'953	321'832	354'015
LU	1'448'169	1'469'764	2'698'263	1'872'065	2'059'272
NE	769'722	670'577	929'233	789'844	868'828
NW	162'993	106'299	260'923	176'738	194'412
OW	182'623	144'432	232'648	186'568	205'224
SG	1'813'834	1'968'639	3'184'227	2'322'233	2'554'457
SH	389'197	379'702	606'992	458'630	504'493
SO	932'942	1'145'739	1'262'917	1'113'866	1'225'253
SZ	743'055	724'094	1'264'934	910'694	1'001'764
TG	262'260	232'799	729'262	408'107	448'918
TI	554'956	750'659	1'242'610	849'408	934'349
UR	171'985	159'218	236'618	189'274	208'201
VD	2'839'128	2'594'785	3'137'838	2'857'250	3'142'975
VS	1'190'519	921'560	1'725'180	1'279'086	1'406'995
ZG	482'912	523'398	770'941	592'417	651'659
ZH	5'842'111	6'114'760	8'528'895	6'828'589	7'511'447
CH	31'253'498	30'909'712	44'884'217	35'682'476	39'250'723

Remarque:

Etant donné que le forfait d'intégration n'est utilisé que depuis trois ans, le calcul du montant fixe mentionné ci-dessus ne se fonde que sur trois années de référence (2008-2010). La fixation de la contribution de la première période de programme (2014 - 2017) s'est faite sur la base de quatre années de référence (2009 - 2012).

³ Fixation selon document-cadre: 10% au-dessus de la moyenne des quatre dernières années

Tableau 5: Parts minimales pour l'utilisation de l'investissement global

Le total du domaine des étrangers d'env. CHF 72 millions et du domaine asile et réfugiés d'env. CHF 40 millions par an donne un investissement global de CHF 112 millions environ par année. Des parts minimales sont définies pour l'utilisation de l'investissement global pour les piliers 1 et 2. Un maximum de 40% peut être utilisé selon les priorités pour atteindre tous les objectifs stratégiques du programme.

Pilier 1: Information et conseil	Pilier 2: Formation et travail	Pilier 3: Compréhension et intégration sociale
Part minimale 20% (CHF 22.4 mio.)	Part minimale 40% (CHF 44.8 mio.)	Nas de part minimale
Primo information et besoins particuliers Part minimale 20% des fonds dans le pilier 1 ou 10% du total des fonds (CHF 11.2 mio.)	Langue et formation	Interprétariat communautaire
Conseil	Encouragement préscolaire	Intégration sociale
Protection contre la discrimination	Employabilité	
Maximum 40% (CHF 44.8 mio.) selon les priorités pour atteindre tous les objectifs stratégiques du programme		



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral des migrations ODM



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN
CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS

Modèle

Version du 23 novembre 2011

Convention de programme

(contrat de droit public)

au sens de l'art. 20a LSu

entre

la Confédération suisse

représentée par l'Office fédéral des migrations, Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern,

ci-après l'office fédéral

et

le canton XY

{ev. représenté par} {Adresse}

ci-après le canton

concernant

la mise en œuvre de l'encouragement spécifique de l'intégration dans le canton XY
durant la période de 2014 à 2017

1. Préambule

La Confédération et les cantons accordent une importance centrale à la politique d'intégration des étrangers. Réussir l'intégration des étrangers concourt de manière décisive à la cohésion sociale et à l'avenir de la place économique Suisse.

Raison pour la laquelle le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux reconnaissent l'encouragement de l'intégration en tant que tâche étatique. Ils ont convenu de fonder leur politique d'intégration sur des principes fondamentaux communs (cf. document-cadre du 23 novembre 2011 en annexe) avec l'objectif

- a) de renforcer la cohésion sociale sur la base des valeurs de la Constitution fédérale;
- b) d'encourager le respect et la tolérance mutuels des populations indigène et étrangère et
- c) réaliser l'égalité des chances en permettant à tous les étrangers et étrangères de participer à la vie économique, sociale et culturelle de la Suisse.

2. Bases

Pour la Confédération, la présente convention se base sur les textes suivants:

- loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20);
- ordonnance du 24 octobre 2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205);
- loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (LSu; RS 616.1).

Pour le canton, la présente convention se base sur les textes suivants:

- éventuelle disposition dans la Constitution cantonale, loi cantonale, ordonnance;
- éventuelle charte/ lignes directrices;
- programme cantonal d'intégration du date .

Les bases de la convention communes aux parties sont:

- Rapport et recommandations de la CTA sur l'avenir de la politique suisse de l'intégration des étrangers du 29 juin 2009
- Document-cadre en vue de la conclusion de conventions de programmes selon art. 20 LSu du 23 novembre 2011

3. Durée de la convention

La présente convention de programme est valable du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017, pour autant que les effets de certaines dispositions ne lient les parties au-delà de cette période.

4. Objectifs stratégiques du programme

Les objectifs stratégiques du programme poursuivis par les parties en vertu de la présente convention sont définis dans le document-cadre du 23 novembre 2011 (cf. annexe). Ils concernent les trois domaines suivants:

1. Information et conseil
2. Formation et travail
3. Compréhension et intégration sociale

5. Objet de la convention de programme

5.1 Prestations du canton

Objectifs stratégiques du programme selon le document-cadre du 23 novembre 2011	Objectifs d'efficacité (optionnel)	Indicateur(s) ¹
Pilier 1: Information et conseil		
<u>Domaine de l'encouragement Primo-information et besoin en matière de l'encouragement de l'intégration:</u> - Toute personne arrivant de l'étranger avec la perspective de séjourner légalement et durablement en Suisse se sent bienvenue et est informée sur les conditions de vie essentielles ainsi que sur les offres en matière d'intégration. - Les immigrés qui présentent des besoins spécifiques en matière d'intégration se voient proposer des mesures d'encouragement adéquates, dès que possible mais au plus tard une année après leur arrivée.²		
<u>Domaine de l'encouragement Conseil:</u> - Les immigrés sont informés et conseillés en matière d'apprentissage de la langue, de maîtrise du quotidien et d'intégration professionnelle et sociale. - Les institutions des structures ordinaires ainsi que d'autres cercles intéressés sont informés, conseillés et accompagnés pour éliminer les entraves à l'intégration, pour les processus d'ouverture transculturelle et la mise à disposition de mesures spéciales en faveur de groupes-cibles. - La population est informée de la situation particulière des étrangères et étrangers, des objectifs et principes de base de la politique d'intégration et de l'encouragement de l'intégration.		

¹ A défaut d'indicateur adéquat, il convient de mentionner des prestations.

² De par la loi, les ressortissants des Etats UE/AELE ne peuvent pas être obligés de suivre des mesures d'intégration.

<u>Domaine de l'encouragement Protection contre la discrimination:</u> • Les institutions des structures ordinaires et d'autres cercles intéressés sont informés et conseillés sur les questions de protection contre la discrimination. • Toute personne discriminée en raison de ses origines ou de sa race peut obtenir un conseil et un soutien qualifiés.		
Pilier 2: Formation et travail		
<u>Domaine de l'encouragement Langue:</u> • Les immigrés disposent des connaissances d'une langue nationale nécessaires à leur communication au quotidien et appropriées à leur situation professionnelle.		
<u>Domaine de l'encouragement Encouragement préscolaire:</u> • Les familles de migrants ont accès à des offres d'encouragement préscolaire adaptées à leur situation familiale, dans le respect du principe de l'égalité des chances.		
<u>Domaine de l'encouragement Employabilité:</u> • Les immigrés qui n'ont pas accès aux offres des structures ordinaires peuvent recourir à une offre d'encouragement visant à améliorer leur employabilité.		
Pilier 3: Communication et intégration sociale		
<u>Domaine de l'encouragement Interprétariat communautaire:</u> • Les immigrés ainsi que les collaborateurs des structures ordinaires peuvent recourir dans certaines situations de dialogue (informations complexes, thématiques très personnelles, procédures administratives) à un service professionnel d'interprétariat communautaire pour des prestations de haute qualité.		
<u>Domaine de l'encouragement Intégration sociale:</u> • Les immigrés participent à la vie sociale dans leur voisinage, que ce soit la commune ou le quartier, et s'engagent dans des organisations de la société civile.		

Le canton s'engage à réaliser les objectifs de la convention au moindre coût, en respectant les délais et les buts impartis, et à assurer l'effet durable des prestations concernées. Dans ce cadre, le canton collabore étroitement avec les communes et les acteurs non étatiques, notamment les organisations d'étrangers.

Le canton (y c. les communes) engage pour le programme ses propres moyens financiers qui, sous réserve de l'approbation des crédits inscrits au budget par le parlement cantonal, correspondent au moins au montant de la contribution fédérale selon chiffre 5.2 lettre a. Montant global pour la durée du programme convenue: CHF xxxx.

5.2 Prestations de la Confédération

a) Au sens des objectifs du programme selon chiffre 4, la Confédération s'engage à fournir pour les prestations définies au chiffre 5.1 et sur la durée du programme convenue au chiffre 3 la contribution forfaitaire maximale suivante: CHF XXXX (dont CHF XXXX à titre de contribution de base).

b) En outre, la Confédération fournit un forfait d'intégration selon les modalités fixée dans le document-cadre du 23 novembre 2011 (chiffres 6.5 - 6.8) à hauteur de: CHF XXXX.

6. Modalités de versement

6.1 Planification financière

Les contributions de la Confédération seront probablement versées selon le calendrier suivant:

1 ^{ère} année (2014)	
2 ^{ème} année (2015)	
3 ^{ème} année (2016)	
4 ^{ème} année (2017)	

6.2 Modalités de versement

Sur demande du canton, la Confédération verse au canton les contributions fédérales convenues dans le cadre des crédits accordés, annuellement en deux tranches en janvier et en juillet.

Le paiement des tranches se fait en principe indépendamment du degré de réalisation des objectifs. A titre exceptionnel, les versements sont réduits voire suspendus si les prestations présentent des lacunes importantes.

6.3 Réserve de paiement

Le paiement des contributions selon chiffre 5.2 se fait sous réserve de l'approbation par le Parlement des crédits budgétaires concernés.

7. Suivi du programme et contrôle de réalisation

7.1 Rapports annuels

Le canton établit chaque année à l'attention de la Confédération un rapport qui informe du degré de réalisation des objectifs stratégiques du programme à l'aide des indicateurs convenus³ selon chiffre 5.1, des contributions fédérales perçues jusque là ainsi que des moyens engagés au total pour le programme. Le rapport relatif à la deuxième année de programme contient en outre des conclusions en vue de la prochaine période de convention. La Confédération met à disposition un modèle de rapport annuel (cf. annexe).

³ A défaut d'indicateur adéquat, le canton renseigne sur l'état d'avancement de sa prestation.

7.2 Rapport final

Le canton établit à l'attention de la Confédération un rapport final qui informe du degré de réalisation des objectifs stratégiques du programme à l'aide des indicateurs convenus⁴ selon chiffre 5.1, des contributions fédérales perçues ainsi que des moyens engagés au total pour le programme. Le rapport final contient en outre une appréciation générale du programme. La Confédération met à disposition un modèle de rapport final (cf. annexe).

7.3 Délais de remise

Les rapports annuels et le rapport final sont toujours remis à la fin du mois d'avril de l'année suivante, accompagnés de la demande de versement de la deuxième tranche des contributions fédérales convenues pour l'année de programme en cours. La Confédération évalue les rapports et transmet ses conclusions au canton avant la fin du mois de juin.

7.4 Contrôles par sondage

La Confédération peut effectuer des contrôles par sondage à tout moment. Le canton autorise la Confédération à consulter tous les documents importants du point de vue de la convention de programme.

8. Surveillance financière

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) et le Contrôle cantonal des finances (CCF) peuvent vérifier sur place l'existence, l'exhaustivité et l'exactitude des données fournies par le canton. Dans le cadre de ces contrôles, le CDF et le CCF ont accès aux données exigées par la présente convention de programme. Les modalités de contrôle font l'objet d'un accord préalable entre le CDF et le CCF. Si un procédé conjoint n'est pas possible, le CDF peut se charger seul de réaliser ces contrôles. Le CCF est toujours invité à l'entretien final. Toutes les parties reçoivent directement les rapports de contrôle relatifs à la présente convention de programme.

9. Exécution de la convention de programme

9.1 Exécution

La convention de programme est considérée comme exécutée dès lors que les objectifs stratégiques du programme sont atteints à l'échéance de la convention conformément aux indicateurs (cf. chiffre 5.1) et que les contributions fédérales selon chiffres 5.2 et 6 sont intégralement versées.

9.2 Délai supplémentaire

Si un ou plusieurs objectifs stratégiques du programme ne sont pas réalisés selon les indicateurs dans le délai convenu, la Confédération peut à l'échéance de la convention impartir au canton un délai supplémentaire d'une année au maximum pour terminer ce qui a été convenu. La Confédération n'accorde aucune contribution supplémentaire par rapport au chiffre 5.2 pour ces travaux de finalisation. Le canton n'est pas astreint à ces travaux s'il peut prouver que l'indicateur de référence n'était plus adéquat en raison de circonstances exogènes indépendantes de sa volonté.

⁴ A défaut d'indicateur adéquat, le canton renseigne sur la prestation fournie.

10. Modalités d'adaptation

10.1 Modification des conditions générales

Si, pendant la durée de la convention, les conditions générales changent au point que la réalisation de la convention s'en trouve entravée ou facilitée outre mesure, les parties redéfinissent ensemble l'objet de la convention ou résilient la convention de programme de manière anticipée.

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute modification importante des conditions générales.

Pour les forfaits d'intégration, seules sont déterminantes les modalités fixées dans le document-cadre du 23 novembre 2011 (chiffres 6.5 - 6.8).

10.2. Demande

La partie souhaite la révision de la convention conformément au chiffre 10.1 devra en faire la demande écrite, accompagnée d'une justification écrite.

10.3 Clause de sauvegarde

Si une disposition de la présente convention de programme s'avère en tout ou en partie caduque, cela n'entache pas la validité juridique de la convention de programme dans son intégralité. La disposition caduque doit alors être interprétée dans le sens qu'il convient de viser le but qu'elle poursuit autant que faire se peut.

11. Principe de coopération

Les parties s'engagent à régler toute divergence d'opinion ou litige différend en lien avec la présente convention de programme si possible dans un esprit de coopération.

A cet effet, avant de recourir aux voies de droit, il convient de prendre en compte entre autres les possibilités de consultation, de gestion des conflits, de médiation et de règlement des différends.

12. Voies de droit

Les voies de droit sont régies par les dispositions générales de la procédure fédérale (art. 35 al. 1 LSU).

13. Modification de la convention de programme

Toute modification de la présente convention de programme requiert la forme écrite et la signature des représentants des deux parties.

14. Entrée en vigueur

La convention, valablement signée par les deux parties, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

15. Annexes

Les annexes sont parties intégrantes de la convention de programme.

Fait en deux exemplaires signés

Lieu et date:
Berne, date

lieu et date

Office fédéral des migrations
Direction

Canton XY

Mario Gattiker, Directeur

{Nom, fonction}

Annexes:

- Document-cadre en vue de la conclusion de conventions de programmes selon art. 20 L Su du 23 novembre 2011
- Programme d'intégration du canton XY du date
- Schéma de programme cantonal d'intégration du date
- Modèle rapport annuel⁵
- Modèle rapport final⁶

Original avec copies à:

- Canton XY
- Office fédéral des migrations, GEVER

Copie signée par les deux parties et annexes pour information à:

- CdC
- Services communaux en charge de l'intégration dans le canton XY

⁵ Le rapport annuel à l'attention de l'ODM se réduit au minimum nécessaire: les objectifs stratégiques du programme et les indicateurs définis à ce titre par les cantons en constituent la base; les mesures en soi ne font pas l'objet du rapport annuel.

⁶ Le rapport final, comme le rapport annuel, se réfère aux objectifs stratégiques du programme; en outre, le canton procède à une appréciation générale du programme.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN
CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral des migrations ODM

Encouragement spécifique de l'intégration: une tâche commune Confédération - cantons

Schéma de programme cantonal d'intégration

Version du 23 novembre 2011

Les exigences auxquelles doit répondre le programme cantonal d'intégration ressortent du document-cadre du 23 novembre 2011 (chiffres 3 et 4). Le programme cantonal d'intégration est partie intégrante de la convention de programme et indique notamment comment réaliser les objectifs stratégiques du programme. Il fixe les mesures à prendre à cet effet dans les différents domaines de l'encouragement. Il doit en outre expliciter la manière dont les exigences relevant du droit des étrangers requises imposées par les autorités cantonales en matière de migration sont coordonnées avec les mesures de l'encouragement spécifique de l'intégration.

En vue d'une collaboration efficace entre Confédération et cantons, le schéma ci-après est recommandé pour le programme cantonal d'intégration:

1. Bases juridiques
2. Encouragement de l'intégration existante dans le canton (analyse de la situation actuelle)
Ici sont décrites l'encouragement de l'intégration telle qu'elle a lieu actuellement dans les structures ordinaires ainsi que les mesures de l'encouragement spécifique de l'intégration en cours.
3. Définition des besoins en termes d'encouragement spécifique de l'intégration (analyse de la situation souhaitée)
4. Besoins d'encouragement supplémentaires dans le cadre de l'encouragement spécifique de l'intégration (comparaison situation actuelle - souhaitée)
5. Objectifs et mesures du programme cantonal d'intégration

Ici sont formulés, pour chaque objectif stratégique du programme, des éventuels objectifs d'efficacité ainsi que les indicateurs correspondants. Y figurent en outre les mesures que le canton envisage pour atteindre les objectifs du programme. Est présentée enfin la manière dont les mesures sont gérées et coordonnées.

6. Mise en œuvre du programme cantonal d'intégration

Sont présentés ici l'organisation de la mise en œuvre, le financement et l'assurance qualité du programme cantonal d'intégration.